



Plan directeur

**Plan directeur
du canton de Berne
Controlling de 2016**

**Mise à jour décidée par la
Direction de la justice, des
affaires communales et des
affaires ecclésiastiques le
19.12.2016**

Plan directeur du canton de Berne
Direction de la justice, des affaires com-
munales et des affaires ecclésiastiques

Mises à jour 2016

Critères applicables aux zones de hameaux au sens de l'article 33 OAT

Objectif

Le canton de Berne fait usage des possibilités offertes par la Confédération s'agissant des petites entités urbanisées. A cette fin, il définit des critères sur la délimitation de zones de hameaux dans le but de préserver ainsi que de renouveler et de compléter avec modération de petites entités urbanisées dans l'espace rural. Le canton entend permettre de la sorte un développement modéré du milieu bâti en faveur de la population locale.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les critères permettant de délimiter des zones de hameaux au sens des articles 18 LAT et 33 OAT ont été formellement fixés avec l'approbation du plan directeur.

Démarche

- Les régions peuvent désigner les hameaux dans le plan directeur régional.
- Les communes peuvent prévoir des zones de hameaux dans leurs plans d'affectation en application de l'article 33 OAT sur la base des critères cantonaux de délimitation et, le cas échéant, du plan directeur régional.
- L'OACOT informe périodiquement l'ODT de l'état de la mise en œuvre, conformément à l'article 9, alinéa 1 OAT.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Réserves de terrains à bâtir
Territoires à habitat traditionnellement dispersé au sens de l'article 39, alinéa 1 OAT

Etudes de base

Indications pour le controlling

Observation du territoire: évolution du milieu bâti

Délimitation de zones de hameau

Typologie des hameaux

Les hameaux ont une structure claire: il s'agit de groupes de constructions en ordre contigu composés traditionnellement d'au moins cinq bâtiments habités à l'année. Toutes les constructions habitées à l'année sont prises en compte pour autant que leur éloignement ne dépasse pas la distance maximale fixée. Les caractéristiques de l'affectation et la taille permettent de distinguer trois types de hameaux:

- Grand hameau non agricole
- Petit hameau mixte
- Hameau agricole

La désignation de zones de hameau au sens de l'article 33 OAT peut être judicieuse pour les communes qui comptent sur leur territoire des hameaux mixtes dont la structure traditionnelle (site, bâtiments, structure de l'habitat) doit être préservée.

Liste de critères applicables à la définition de zones de hameau conformément à l'article 33 OAT

- Le hameau est traditionnellement composé de constructions en ordre contigu:
 - il comprend au moins cinq bâtiments non agricoles ou ayant cessé d'être utilisés à des fins agricole qui sont habités à l'année;
 - chaque construction fait partie de l'entité bâtie; en règle générale, la distance séparant les bâtiments n'excède pas 30 m.
- La desserte routière, l'alimentation en eau potable, en eau d'usage et en eau d'extinction de même que l'élimination des eaux usées sont déjà largement garantis.
- Il existe une coupure claire (zone non construite de quelques centaines de mètres) entre le hameau et la zone à bâtir la plus proche.
- La zone de hameau correspond au périmètre déjà construit.

Nature juridique des zones de hameau au sens de l'article 33 OAT

Les zones de hameau au sens de l'article 33 OAT sont des zones à bâtir auxquelles s'appliquent des restrictions particulières, mais dans lesquelles les possibilités d'affectation des bâtiments existants sont plus étendues que celles qui découlent des articles 24ss LAT. Les prescriptions relatives à l'affectation qui doivent être édictées peuvent autoriser les rénovations, les transformations complètes et les reconstructions, ainsi que les changements d'affectation lorsqu'ils servent à préserver le caractère du hameau. Dans ce contexte, les projets sont conformes à l'affectation de la zone et les décisions sont rendues au terme d'une procédure ordinaire.

Conséquences:

- Les zones de hameau au sens de l'article 33 OAT ne doivent pas être prises en compte dans le calcul des besoins en terrains à bâtir pour le logement (mesure A_01) pour les 15 prochaines années.
- Les projets de construction qui débordent le cadre des zones de hameau ne peuvent être autorisés que sur la base des articles 16 ou 24 à 24d LAT.
- Si de nouvelles constructions doivent être autorisées, on est en présence d'une zone à bâtir au sens de l'article 15 LAT, ce qui soulève non seulement la question du besoin, mais aussi celle de l'interdiction des petites zones à bâtir.
- Souvent situés dans des territoires à habitat traditionnellement dispersé, les hameaux jouent alors le rôle de noyaux d'habitation. Sur les hauteurs du Plateau et dans les Alpes notamment, ces deux formes d'habitat peuvent coexister. En d'autres termes, des territoires à habitat traditionnellement dispersé au sens de l'article 39, alinéa 1 OAT peuvent jouxter directement des zones de hameau selon l'article 33 OAT.
- Les communes ne sont en principe pas tenues d'équiper les zones de hameau. Elles doivent toutefois prévoir les installations nécessaires pour l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées pour les agglomérations et les groupes d'habitations comptant au moins cinq immeubles habités en permanence, indépendamment du fait qu'ils se trouvent dans une zone de hameau.
- A l'intérieur d'un hameau, les exploitations agricoles ne doivent pas être affectées systématiquement à la zone de hameau.
- Le droit foncier rural s'applique, conformément à l'article 2, alinéa 2, lettres a et c LDFR, aux immeubles et parties d'immeubles comprenant des bâtiments et installations agricoles qui font partie d'une entreprise agricole ainsi qu'aux immeubles qui ne sont pas partagés conformément aux zones d'affectation.
- Le droit de succession rural est limité en ce sens que le droit de retrait ne peut être invoqué que dans le cas des éléments nécessaires à l'exploitation.

Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international

Objectif

Le canton préserve et accroît ses avantages comparatifs en raccordant ses centres de manière optimale aux réseaux ferroviaires national et international. La Confédération soutient les mesures allant dans ce sens.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OTP
Secrétariat général TTE
Confédération Office fédéral des transports
Tiers BLS
CFF

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OTP

Mesure

Le canton de Berne fait part de son intérêt à être raccordé de manière optimale aux infrastructures ferroviaires nationales et internationales ainsi qu'à bénéficier d'horaires attractifs. Il fixe des priorités claires s'agissant du trafic transalpin des voyageurs, des infrastructures ainsi que des améliorations nécessaires au niveau du trafic international des voyageurs (cf. verso).

Démarche

En collaboration avec les cantons voisins, le canton de Berne représente ses intérêts dans le domaine du trafic ferroviaire aux plans national et international, en particulier au sein et vis-à-vis des institutions suivantes:

- CTSO - Conférence de transport Suisse occidentale
- KöV NWCH - Konferenz der öV-Direktoren der Nordwestschweiz
- QUESTRAIL
- CTJ - Conférence TransJurassienne

Il s'agit également de faire valoir les intérêts bernois dans les projets nationaux suivants:

- FAIF / étapes du PRODES
- Réforme des chemins de fer 2 (nouveau projet)
- Fonds d'infrastructure
- Convention de prestations entre la Confédération et les entreprises de transport
- Mandats de planification intercantonaux (RER bernois, Pied est du Jura, Arc jurassien)

Il convient d'utiliser les nouvelles études de base que sont les projets d'agglomération.

Les chances offertes par le tunnel de base du Lötschberg doivent être exploitées, et un travail de lobbying doit être accompli en vue de l'extension des capacités de l'axe du Lötschberg.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Le canton de Berne est en concurrence avec d'autres villes et régions de Suisse qui entendent également se prévaloir d'avantages comparatifs grâce à un raccordement optimal aux réseaux ferroviaires national et international.

Etudes de base

- Raccordement de l'Espace Mittelland au réseau international à grande vitesse, juillet 1996
- Plan sectoriel des transports, partie Programme
- Arrêté fédéral relatif au crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux LGV
- Plans découlant du PRODES

Indications pour le controlling

Prise en compte des intérêts du canton de Berne dans les plans supérieurs

Priorités concernant le trafic ferroviaire tant international que national dans le canton de Berne

Priorités concernant le trafic ferroviaire national

Le canton de Berne entend apporter des améliorations s'agissant des principaux nœuds de correspondances et des points où s'effectuent les transbordements entre le réseau national et le réseau régional:

- Nœud de Berne: les installations destinées au public à la gare de Berne, l'actuelle gare souterraine du RBS ainsi que les voies d'accès atteignent les limites absolues de leurs capacités. Les travaux en vue d'une indispensable extension coordonnée de la gare de Berne et de ses voies d'accès, qui tiennent également compte des besoins de la ville, se poursuivent. Au niveau fédéral, le processus est inscrit dans une fiche du plan sectoriel des transports.
- Extension des voies d'accès à Berne. L'accès au centre par l'est (Wankdorf) notamment est très chargé et la ligne à quatre voies n'est pas en mesure d'absorber une augmentation du trafic (saut-de-mouton de Wylerfeld, renforcement des capacités de la gare de Berne selon le plan cadre et autres mesures nécessaires sur la ligne de l'Aaretal entre Berne et Thoune).
- Nœud complet d'Interlaken est qui implique une extension des capacités le long du lac de Thoune.
- Extension des capacités du tronçon Berne – Neuchâtel.
- Réalisation du système de correspondances groupées à Bienne; double voie ininterrompue sur la rive nord du lac de Bienne; 3^e voie entre Bienne et Longeau.
- Réalisation des étapes du PRODES.
- Cadence semi-horaire et accélération dans le trafic sur de longues distances le long des axes de développement cantonaux (Olten – Berne – Lausanne, Olten – Bienne – Lausanne, Bienne – Berne – Thoune – Interlaken).

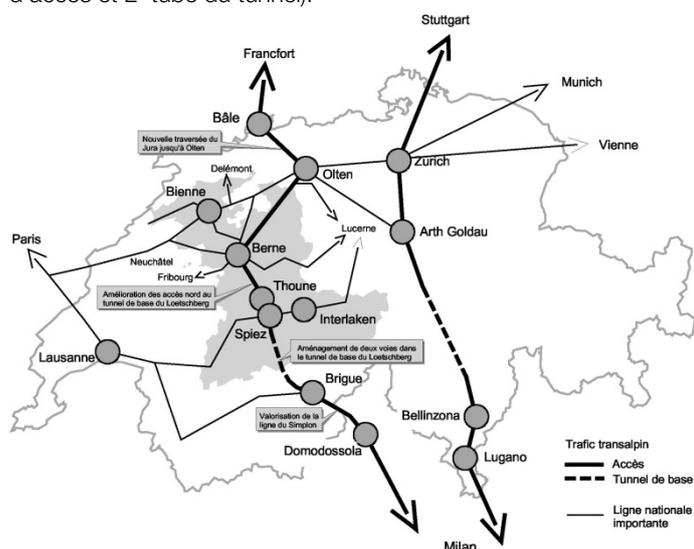
La carte indique les lignes ferroviaires nationales qui revêtent le plus d'importance pour le canton de Berne.

Priorités concernant le trafic international des voyageurs

- a) Améliorations sur l'axe (Francfort -) Bâle - Berne - Milan
 - Circulation toutes les deux heures des trains à caisses inclinables sur la ligne Bâle - Berne - Milan.
 - Examen de la possibilité de faire continuer les trains internationaux jusqu'à Francfort.
- b) Berne: amélioration du trafic en provenance et en direction du nord
 - Prolongement du parcours des trains ICE qui ne circulent aujourd'hui que jusqu'à Bâle. Au vu de la structure de la demande, la priorité va aux liaisons entre la Ruhr et l'Oberland bernois ainsi que le Valais.
 - Strasbourg (– Luxembourg): optimisation des correspondances à Bâle
- c) Amélioration des liaisons avec Paris et Lyon
 - Soutien du raccordement de la Suisse au réseau français de TGV via Genève – Mâcon, Dijon - Arc jurassien (Vallorbe / Le Locle / Pontarlier / Delle) et Bâle par l'OFT, les cantons et les CFF.
 - Accélération et renforcement des liaisons Interlaken – Berne – Paris.
- d) Création de liaisons directes avec les aéroports internationaux de Zurich et Genève.

Priorités concernant le trafic transalpin des voyageurs

En ce qui concerne le trafic transalpin des voyageurs, le canton de Berne est favorable à la "variante réseau", c'est-à-dire au modèle à deux axes: **Loetschberg**: (Francfort -) Bâle - Berne - Milan et **St-Gothard**: (Stuttgart -) Zurich - Bellinzona - Milan. Il veille à ce que les régions soient bien reliées à l'axe du Loetschberg (cf. carte), dont les capacités doivent être étendues (voies d'accès et 2^e tube du tunnel).



Achever le réseau de routes nationales

Objectif

Le canton termine le réseau de routes nationales décidé. Il fixe les priorités temporelles de l'achèvement des tronçons sur la base de critères prenant en compte l'urbanisme, les transports et l'économie, et il met les ressources financières nécessaires à disposition.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OPC
Confédération Office fédéral des routes

Responsabilité: OPC

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

S'agissant de la construction des tronçons de routes nationales déjà décidés, les priorités temporelles sont fixées conformément au tableau figurant au verso.

Démarche

Mise en œuvre des priorités fixées (cf. verso)

Coûts:	100%	4'100'000'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	13%	566'900'000 fr.
Confédération	87%	3'533'100'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: La répartition des coûts peut varier en fonction du projet; au 31 décembre 2015, les coûts s'élevaient à 1'628'000'000.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Avec l'introduction de la RPT, l'entière responsabilité des routes nationales appartient à la Confédération depuis 2008. Il incombe dès lors au canton de faire valoir ses intérêts efficacement et de manière ciblée. Le réseau décidé en 1960 sera toutefois terminé par les cantons selon l'ancienne réglementation et la clé originelle de répartition des coûts (achèvement du réseau). Par contre, l'extension du réseau ainsi que le renouvellement et l'entretien relèvent à 100 pour cent de la Confédération depuis 2008.

Etudes de base

- Législation fédérale concernant les routes nationales
- Programme de construction à long terme des routes nationales
- Rapports de synthèse des projets d'agglomération
- CRTU: rapport de synthèse de 2012
- Plan sectoriel des transports de la Confédération, partie Programm

Indications pour le controlling

Inscription des différents tronçons dans chaque nouveau programme de construction des routes nationales

Achèvement des projets de construction de routes nationales dont le coût dépasse 30 millions de francs

Seuls les projets figurant dans le réseau de routes nationales d'ores et déjà décidé sont mentionnés ci-dessous.

Priorités temporelles:

	Tronçon	Moment de la réalisation prévu (dépend de la procédure d'approbation et des ressources financières mises à disposition)	Investissement en millions de francs Total / part du canton
A16	Court – Loveresse Réfection de la route du Taubenloch Mesures visant à séparer les piétons et cyclistes du trafic rapide	2016 / 2017 Sous la houlette de la Confédération; réalisation probable en 2016. Sous la houlette de la Confédération; les travaux débuteront probablement en 2015.	618 / 80,3 A charge de la Confédération A charge de la Confédération
A5	Contournement de Bienne: branche est Contournement de Bienne: branche ouest, voie d'accès via le tunnel de Port comprise Tunnel de Vigneules	Fin 2017 2028 / 2030 2027 / 2029 2027 / 2029	1271 / 165,2 1656 / 215,3 262 / 68,0 (74 % / 26 %) 237 / 30,8
A8	Tunnel du Tiergarten (Tunnel du Brünig)	Projet incertain. La Confédération réalise, à la demande des cantons de Berne et d'Obwald, une étude d'opportunité. Les résultats ne sont pas encore disponibles.	

Actualiser le plan du réseau routier

Objectif

Le plan du réseau routier (PRR) détermine les routes cantonales et les classe en trois catégories (A à C). Il indique les routes nationales et fixe les modifications du réseau routier d'importance stratégique pour les 16 prochaines années au moins. L'actualisation régulière de cette importante base de planification, d'aménagement et de coordination des activités spatiales doit être garantie.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OPC OTP
Confédération	Office fédéral des routes Office fédéral du développement territorial
Régions	Toutes les régions

Responsabilité: OPC

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le Conseil-exécutif a adopté le premier PRR par arrêté du 12 juin 2013. Les routes cantonales et leurs catégories, les modifications d'importance stratégique à apporter au réseau routier national et au réseau complémentaire de la Confédération ainsi que les projets d'aménagement stratégiques sont fixés dans le plan directeur (carte et tableau au verso). La loi sur les routes prévoit un remaniement du PRR tous les huit ans. Il y a toutefois lieu de s'attendre à ce que l'élaboration des crédits-cadres d'investissement, tous les quatre ans, requière une actualisation du plan. On ne saurait par ailleurs exclure des adaptations partielles à intervalles plus rapprochés, en fonction des besoins. De telles adaptations doivent être portées à la connaissance du Grand Conseil à un rythme quadriennal, lors du remaniement ou de l'actualisation du PRR, le plan directeur étant complété en conséquence. Une plus grande fréquence des adaptations partielles est cependant possible au besoin.

Il incombe à la TTE de mettre à jour le PRR et de publier les modifications à intervalles réguliers, dans la mesure où la coordination des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire produit de nouveaux résultats. Il est prévu que la mise à jour intervienne tous les deux ans.

Le plan du réseau routier tient compte d'autres planifications pertinentes en matière de trafic, comme les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).

Démarche

Le remaniement, l'actualisation et les adaptations partielles du PRR suivent en principe une procédure identique. Ils se fondent sur les études de base actuelles de la planification routière des arrondissements d'ingénieur en chef compétents ainsi que sur les résultats des démarches de coordination avec les régions, les communes et les services compétents aux plans cantonal et fédéral. Les régions et les communes sont toutes entendues lors d'un remaniement ou d'une actualisation, alors qu'en cas d'adaptation partielle, la consultation se limite à celles d'entre elles qui sont concernées. Si les contenus actualisés du PRR ont déjà fait l'objet d'une procédure de participation publique en tant que composants d'une CRTU ou d'un projet de construction de route, il est possible de renoncer à une seconde procédure de ce type lors de l'actualisation du PRR. Les mises à jour relevant de la TTE interviennent de manière informelle sur la base des résultats de la coordination de mesures déjà prévues par le PRR.

Le PRR remanié ou actualisé est adressé à toutes les régions et communes. De plus, il est disponible sur Internet ainsi qu'à partir du géoportail du canton de Berne. Les régions et communes concernées reçoivent en outre les adaptations partielles et les mises à jour sous forme de feuilles volantes; les documents en question sont également publiés sur Internet et sur le géoportail.

Interdépendances/objectifs en concurrence

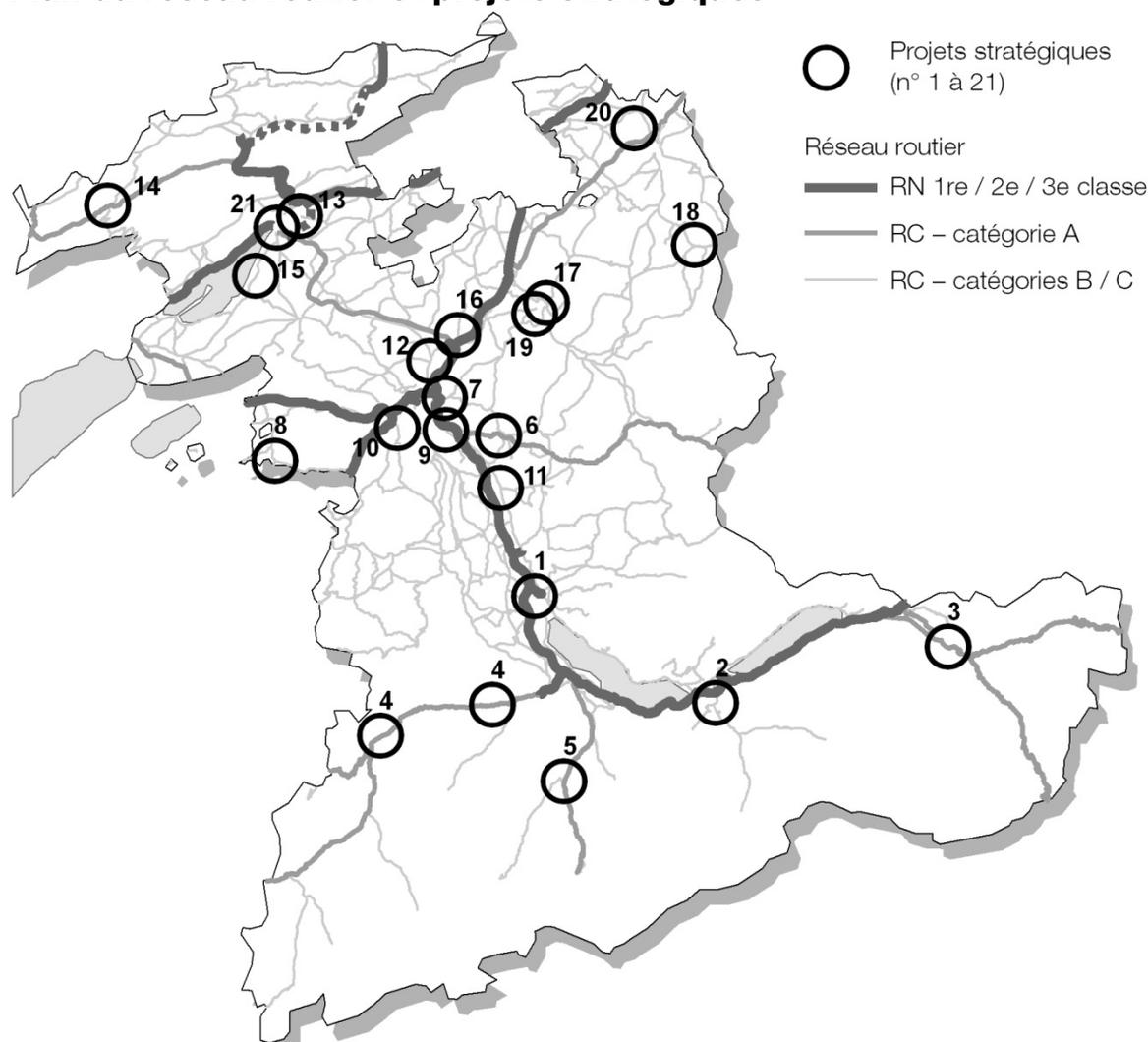
Etudes de base

Loi sur les routes (LR)

Indications pour le controlling

Prise en considération des intérêts bernois dans le plan sectoriel des routes de la Confédération

Plan du réseau routier et projets stratégiques



RN: routes nationales, RC: routes cantonales, catégorie A, B ou C selon le plan du réseau routier (art. 25, al. 2 LR).

Des précisions sur le réseau routier cantonal selon le plan du réseau routier peuvent être obtenues sur Internet, à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.

Adaptations du réseau routier national

Le canton part du principe que les routes ci-après, qui ont fait l'objet d'une coordination avec la Confédération, doivent être intégrées au réseau de routes nationales en cas de mise en œuvre de l'arrêté sur le réseau:

Jonction autoroutière de Muri – Rüfenacht (N6) (les adaptations prévues relèvent de la Confédération)	Coordination réglée
Berne (Schönbühl) – Bienne (N6)	Coordination réglée
Limite cantonale – Thielle (N20)	Coordination réglée
Spiez – Kandersteg (N6) (l'élimination du goulet d'étranglement à Reichenbach relève de la Confédération)	Coordination réglée

Adaptations du réseau complémentaire de la Confédération

Le canton souhaite la prise en compte des routes cantonales suivantes lors d'un réexamen du réseau complémentaire ayant lieu dans les meilleurs délais:

Gessenay – Gstaad – Col du Pillon (142)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Wilderswil – Zweilütschinen – Grindelwald / Lauterbrunnen (221 / 222)	Coordination en cours
Zweisimmen – Lenk (220)	Information préalable
Frutigen – Adelboden (223.1)	Coordination en cours
Schwarzenburg – Riggisberg – Seftigen – Thoun – Schallenberg – Schangnau (189 / 221 / 229.4)	Coordination en cours
(Chiètres) – Kallnach – Aarberg – jonction autoroutière de Lyss sud (22)	Coordination en cours
Moutier – Crémines – limite cantonale (30)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil – limite cantonale (23)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Niederbipp – Langenthal – Huttwil (244)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Rubigen – Belp – aéroport (221.2 / 221.3)	Information préalable
Ramsei – Langnau (243)	Information préalable

Projets stratégiques

1	Contournement de Thoune par le nord (début des travaux en 2014)	Données de base
2	Contournement de Wilderswil, y compris les mesures de gestion du trafic pour la traversée de la localité (221) et le raccordement de l'aérodrome à l'autoroute A8 (projet communal)	Coordination réglée
3	Aménagement Willigen – Chirchet (6; renforcement et ajout de bandes cyclables)	Coordination en cours
4	Réfection de la traversée de localités du Simmental (Erlenbach, Boltigen)	Coordination en cours
5	Contournement de Frutigen, y compris mesures de gestion du trafic pour la traversée de la localité (223; réalisation à très long terme, anticipation possible pour les mesures de gestion du trafic)	Information préalable
6	Réaménagement du réseau routier de Worb (10; début des travaux en 2012)	Données de base
7	Correction de la Bolligenstrasse / jonction autoroutière du Wankdorf (234)	Coordination réglée
8	Réaménagement du réseau routier de Laupen, y compris le déplacement de la gare (179, 233)	Coordination réglée
9	Correction de la Thunstrasse à Muri (6)	Coordination réglée
10	Optimisation du trafic routier à la Weissensteinstrasse, à la Turnierstrasse et à la Könizstrasse (232)	Coordination réglée
11	Réfection de la traversée de Münsingen (6)	Données de base
12	Gestion du trafic de la région bernoise (y compris la centrale régionale), et plus précisément gestion du trafic de la région Berne nord: coordination réglée	Coordination en cours
13	Mesures de gestion du trafic liées à la construction de la branche est de l'A5 à Bienne (5, 6, 235.1)	Données de base
14	Réfection et réaménagement de la traversée de Saint-Imier (30)	Données de base
15	Réfection et réaménagement de la traversée des localités sur la rive droite du lac de Bienne (237.1)	Coordination réglée
16	Mesures de gestion du trafic à la Solothurnstrasse, Urtenen-Schönbühl (12)	Coordination réglée
17	Réfection de la traversée de Berthoud (23)	Données de base
18	Réaménagement du nœud de trafic à la Bahnhofplatz de Huttwil, (23, 244)	Données de base
19	Assainissement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle (23)	Coordination réglée
20	Assainissement du réseau routier Aarwangen – Langenthal nord	Coordination réglée
21	N5: achèvement du réseau, branche ouest de Bienne	Coordination en cours

Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation

Objectif

Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) servent à l'harmonisation des deux domaines en question au niveau régional, à moyen et à long terme. Elles sous-tendent par ailleurs la coordination à l'échelle cantonale.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne JCE / TTE Toutes les Directions	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2020	Coordination réglée
Régions Conférences régionales Toutes les régions	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2021 et 2024	
	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Responsabilité: JCE / TTE		

Mesure

Le canton énonce des consignes formelles, matérielles et de procédure. Les conférences régionales ainsi que les régions d'aménagement et les régions de montagne élaborent les CRTU et les actualisent à un rythme quadriennal.

Démarche

Les services responsables définissent les contenus des CRTU, qui sont adoptées en tant que composantes des plans directeurs régionaux au sens de l'article 98a LC (nouvelle teneur). Les périmètres pris en compte sont ceux des régions telles qu'elles ont été délimitées par la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Les CRTU contiennent les projets d'agglomération "transports et urbanisation" au sens du droit fédéral.

Des scénarios d'évolution démographique et de développement des transports différenciés sur le plan géographique servent de point de départ aux CRTU, qui procèdent à une comparaison entre l'évolution probable et les infrastructures existantes afin de déterminer les interventions nécessaires. Des stratégies sont ensuite définies, et des mesures élaborées, dont les répercussions et les coûts font l'objet d'une analyse. Une hiérarchisation des priorités intervient alors pour les quatre prochaines années.

Le canton apprécie les CRTU afin de déterminer si elles sont susceptibles d'être approuvées. Il opère une sélection parmi les projets proposés et définit les priorités dans un rapport de synthèse. Les CRTU sont adaptées le cas échéant. Les CRTU approuvées de la 2e génération sont soumises à la Confédération, en tant que projets d'agglomération "transports et urbanisation" de la 3e génération, dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports à charge du fonds d'infrastructure. Les mesures sont ensuite mises en œuvre dans les régions et les communes. Une adaptation des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines des transports et de l'urbanisation (p. ex. plan directeur cantonal, plan du réseau routier, arrêté sur l'offre de TP, crédits-cadre d'investissement [route et rail]) intervient sur la base du rapport de synthèse des CRTU.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Détermination des besoins en terrains à bâtir pour le logement et les activités (fiches de mesure A_01 et A_05)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08)
- Mesures des projets d'agglomération "transports et urbanisation" (fiche de mesure B_02)
- Fiches de mesure relatives aux transports (B_04, B_07, B_010)
- Autres instruments de planification et de financement devant être élaborés dans le domaine des transports
- Plan de mesures de protection de l'air 2015/2030

Etudes de base

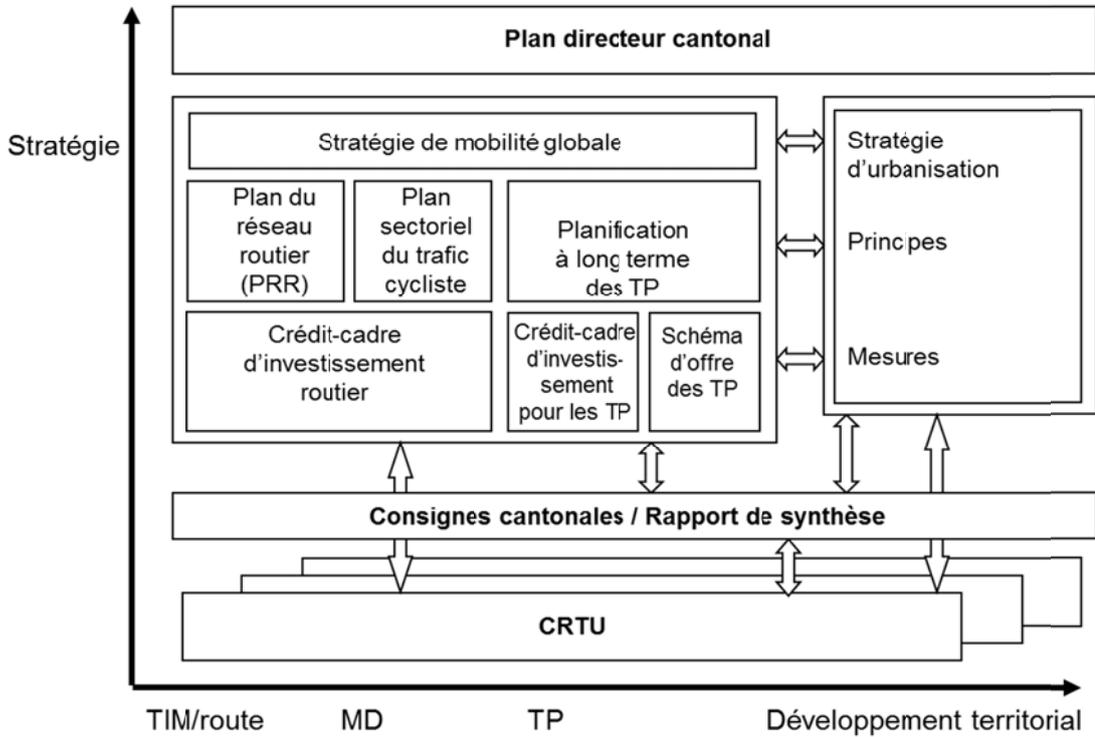
- Projet de mise en œuvre de la SACR d'octobre 2006
- Bases statistiques et scénarios de l'évolution démographique
- Stratégie de mobilité globale, août 2008
- CRTU de la 1re génération: rapport de synthèse du canton de Berne, juin 2012
- ACE 491/2014 (remaniement des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation [CRTU])
- Consignes cantonales pour les CRTU de la 2e génération et manuel des CRTU de la 2e génération (avril 2014)

Indications pour le controlling

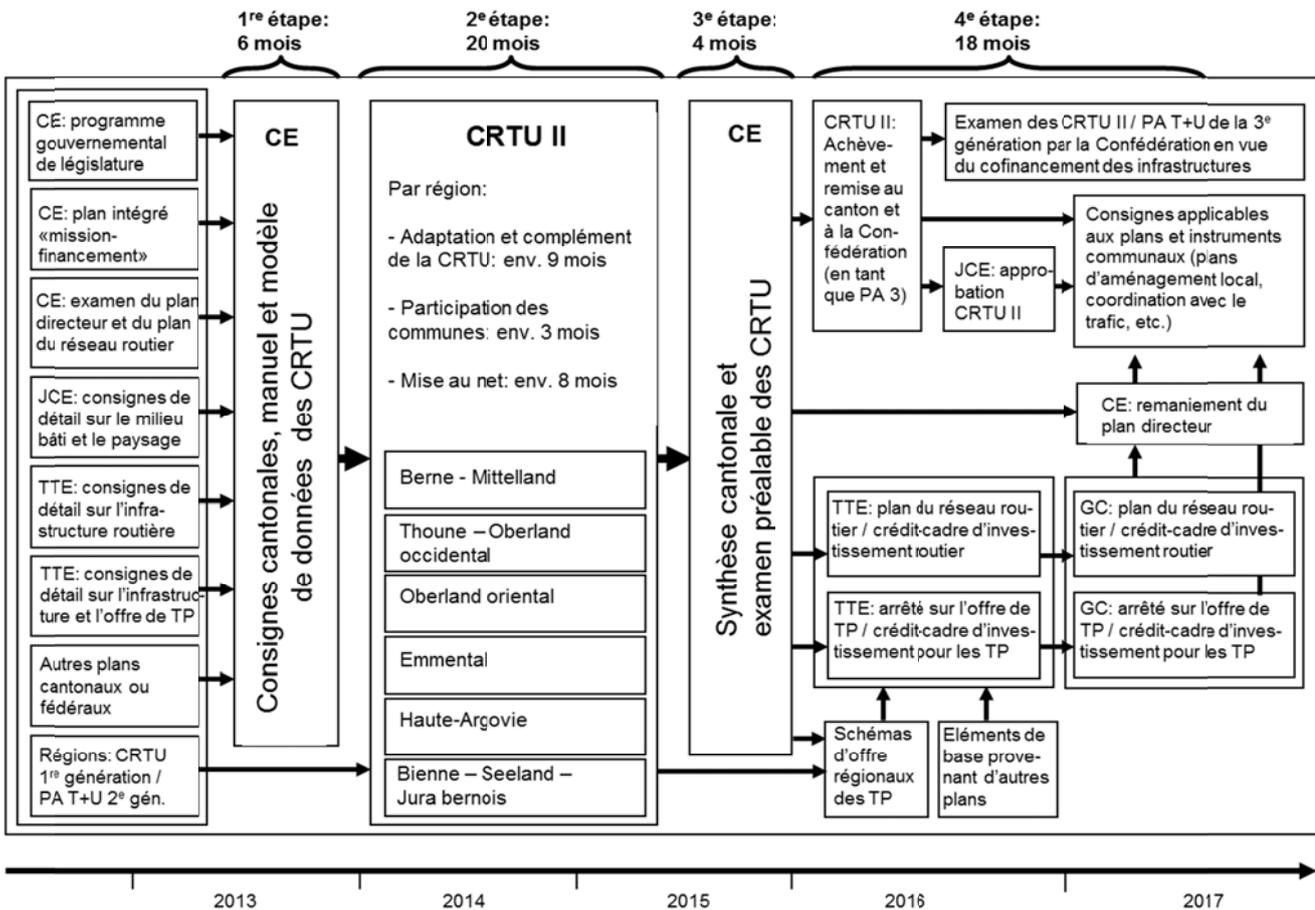
- Bases statistiques et scénarios de l'évolution démographique
- Décisions d'approbation des CRTU de la 1re génération

Exigences par rapport aux CRTU

Interactions entre les CRTU et les instrument de planification, d'aménagement et de financement



Processus d'élaboration des CRTU de la 2^e génération



Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics

Objectif

L'une des conditions essentielles d'un développement spatial durable consiste en une desserte suffisante, par les transports publics, des zones résidentielles, des pôles d'emplois et des affectations destinées au public.

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
 - B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
 OTP
 Régions Toutes les régions
 Communes Toutes les communes

Responsabilité: OTP

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les catégories d'arrêts et les niveaux de qualité de la desserte par les transports publics sont fixés (coordination réglée) avec l'approbation du plan directeur (cf. verso). Ils doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans des communes et des régions ainsi que lors de l'examen des questions ayant trait à la qualité de la desserte en cas de projet générant une importante fréquentation.

Démarche

- L'OTP fournit les bases d'aménagement nécessaires, et les actualise périodiquement.
- Les communes déterminent la qualité de la desserte lors des révisions totales ou partielles de leur aménagement local, afin que les demandes de classement de terrains en zone à bâtir et de changement d'affectation puissent être appréciées sur cette base.
- L'octroi des autorisations nécessaires aux projets générant une importante fréquentation implique un niveau minimal de qualité de la desserte déterminé en fonction des circonstances concrètes.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Ordonnance sur l'offre de transports publics
- Besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années dans le canton de Berne
- Projets générant une importante fréquentation

Etudes de base

- Article 74 LC, article 26 OC

Indications pour le controlling

- Révisions des plans de zones
- Observation du territoire: comportements des navetteurs

La qualité de la desserte par les transports publics

Détermination des catégories d'arrêts

Cadence	Trains / trafic longues distances ¹	RER / trains régionaux	Tram ² /bus/ téléphérique
Jusqu'à 10 min.	I	I	II
De 11 à 20 min.	I	II	III
De 21 à 30 min.	II	III	IV
De 31 à 60 min.	III	IV	V
Pas de cadence, au min. 10 allers-retours par jour	-	V	VI

Si un arrêt est desservi par différents groupes de moyens de transport, il convient de déterminer sa catégorie pour chacun d'eux. Seule la meilleure catégorie est retenue pour définir le niveau de qualité de la desserte.

La cadence est l'intervalle moyen entre tous les départs d'un groupe de moyens de transport vers la destination principale entre 6 heures et 20 heures (du lundi au vendredi). Si, pour un périmètre ou un projet déterminé, la desserte revêt de l'importance pendant une autre plage horaire, la cadence à prendre en compte est celle de la période d'utilisation principale.

Détermination du niveau de qualité de la desserte par les TP

Catégorie d'arrêt	< 400 m	400 à 750 m	750 à 1000 m	1000 à 1250 m
I	A	B	C	D
II	B	C	D	-
III	C	D	-	-
IV	D	E	-	-
V	E	-	-	-
VI	F	-	-	-

Si l'arrêt est un nœud ferroviaire, sa qualité est majorée d'un niveau. Sa zone de desserte s'en trouve élargie à raison d'un cercle, jusqu'à 1250 m au plus. Un nœud ferroviaire implique des lignes de trains dans quatre directions au moins avec une cadence identique.

L'accessibilité d'un arrêt est déterminée par la distance à vol d'oiseau entre le périmètre considéré et l'arrêt en question. La distance à vol d'oiseau selon le tableau ci-dessus prend en considération un facteur moyen de détour de 30 pour cent. Si les détours et obstacles sont relativement importants ou que la déclivité est forte, les distances à vol d'oiseau seront adaptées en conséquence³.

¹ Départ de trains directs à une cadence horaire au moins, conformément à la définition du système cantonal de répartition des coûts.

² Conformément à la définition du système cantonal de répartition des coûts (art. 5, al. 4 de l'ordonnance sur la participation des communes aux coûts des transports publics [OPCTP])

³ Les données sont publiées sur le géoportail du canton de Berne (www.be.ch/geoportail > carte «Transports publics» > vue «qualité desserte»).

Gestion du trafic

Objectif

- Gestion harmonieuse du trafic routier pour tous les usagers
- Optimisation de la capacité intermodale
- Stabilisation des temps de parcours pour le trafic individuel motorisé (réduction des disparités entre la durée des trajets pendant les heures de pointe et la durée en temps normal) et accroissement de la fiabilité des horaires des TP

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne	OACOT
	OPC
	OTP
	POCA
	SG TTE, mobilité globale
Confédération	Office fédéral des routes
Régions	Conférence régionale de Berne - Mittelland
Communes	Communes concernées

Responsabilité: OPC

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Des projets de gestion du trafic sont lancés dans les agglomérations lorsqu'il existe des perspectives d'amélioration pour tous les usagers au sens de l'objectif énoncé ci-dessus. De tels projets impliquent la définition de mesures ad hoc pour le trafic routier.

D'une manière générale, les mesures suivantes sont envisageables:

- Sur les autoroutes: signalisation dynamique de la vitesse, utilisation des bandes d'arrêt d'urgence, interdiction de dépasser faite aux poids lourds, gestion des rampes avec régulation des entrées et des sorties.
- Sur les routes principales: report du trafic sur les autoroutes, régulation des accès au moyen d'éléments de ralentissement et de programme d'exploitation et d'aménagement intelligents, priorité aux transports publics (voies séparées, feux de signalisation), collecte de données sur le trafic et les embouteillages.
- Information sur la circulation routière et gestion des places de stationnement.

Le canton intervient auprès de la Confédération en vue de la création de centrales régionales de gestion du trafic sur les routes nationales.

Démarche

La gestion du trafic est une tâche d'une grande complexité, faisant intervenir de très nombreux acteurs ayant des intérêts et poursuivant des objectifs parfois divergents. Il convient donc de définir au préalable une stratégie permettant une démarche échelonnée et l'intervention de tous les acteurs concernés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Dans un premier temps, un projet est prévu dans l'agglomération de Berne, à partir de 2018 (sous réserve de l'approbation du crédit par l'organe compétent). En fonction des résultats de cette première expérience et de l'état des connaissances techniques, le système global de gestion du trafic routier continuera d'être développé dans la région de Berne et pourrait être opérationnel dans toute la région cinq à huit ans après le lancement du premier projet. L'introduction de mesures de gestion du trafic dans d'autres agglomérations dépendra des expériences faites à Berne.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Centrale régionale de gestion du trafic sur les routes nationales. Remplacement du système de régulation du trafic de la ville de Berne.

Etudes de base

- Stratégie de mobilité globale du canton de Berne
- Rapport de la CRT 4 "Intermodale Leitstelle Gesamtmobilität"
- Etude de corridor "Berne nord"
- Etude d'opportunité "Berne"
- Concept ITS-CH 2012
- Gestion du trafic en Suisse (VM-CH), principes d'action pour la partie opérationnelle de la gestion du trafic

Indications pour le controlling

Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale

Objectif

Le canton de Berne poursuit la mise en œuvre de sa stratégie visant à renforcer ses centres urbains et ses agglomérations, tout en tenant compte de l'espace rural environnant, et coordonne les efforts entrepris à cet égard dans ses différentes politiques sectorielles. Dans ce contexte, il encourage en particulier la complémentarité entre la ville et la campagne.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
H Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2020 <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2021 et 2024 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Chancellerie d'Etat OACOT Toutes les Directions		
Régions	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Conférence régionale de Berne - Mittelland Conférence régionale de l'Emmental Conférence régionale de l'Oberland oriental Toutes les régions		
Communes	Toutes les communes	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

Le canton soutient les centres urbains et les agglomérations dans la recherche de solutions à leurs problèmes spécifiques, tient compte de leurs besoins dans son action politique et s'emploie à faire valoir leurs intérêts au niveau fédéral. Il encourage la coopération à l'échelle régionale entre les villes et les agglomérations d'une part, et l'espace rural qui les entoure d'autre part.

Démarche

- Mise en œuvre de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)
- Soutien à la mise en œuvre des projets d'agglomération "transports et urbanisation" (sous la responsabilité conjointe de l'OACOT et de la TTE)
- Adaptation et complément des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) (sous la responsabilité conjointe de l'OACOT et de la TTE)
- Mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (en collaboration avec l'ECO)
- Mise en œuvre de la loi sur l'encouragement des activités culturelle (en collaboration avec l'INS)

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Les communes peuvent librement décider si elles entendent ou non se doter d'une conférence régionale. Pour aboutir, le projet de conférence régionale doit être adopté à la double majorité des votants et des communes lors du scrutin organisé à l'échelle régionale.
- Les régions d'aménagement et les conférences régionales des transports (CRT) sont compétentes, là où aucune conférence régionale n'a encore vu le jour, pour harmoniser les transports et l'urbanisation, tandis que les autres tâches qui ressortissent obligatoirement aux conférences régionales sont assumées par d'autres organisations régionales.
- Autonomie communale, réformes communales (REFCOM), y compris l'encouragement des fusions de communes, loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), élaboration des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).
- Introduction de la Conférence régionale de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois: cf. mesure R_01.

Etudes de base

Article 110a de la Constitution cantonale et articles 137 ss de la loi sur les communes

Indications pour le controlling

Evaluation de la SACR (2016-2017)

Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie

Objectif

Le canton et les communes harmonisent l'approvisionnement en énergie (p. ex. le recours à des énergies renouvelables) et le développement spatial, et exploitent les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air.

- Objectifs principaux:**
- C Créer des conditions propices au développement économique
 - D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée
 - E Préserver et valoriser la nature et le paysage
 - F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne	beco OACOT OCEE OIG
Confédération	Office fédéral de l'énergie
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes

Responsabilité: OCEE

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

- Le canton incite les communes à fournir une contribution en faveur d'une utilisation judicieuse de l'énergie (encouragement des énergies renouvelables ou encore promotion de modes de construction particulièrement efficaces sur le plan énergétique) lors de la révision de leurs plans d'aménagement local par exemple, et à inscrire dans ces plans des objectifs concernant le recours à des énergies renouvelables indigènes là où il en existe en quantité importante (sur la base de leur plan directeur communal de l'énergie notamment).
- Le canton soutient les "communes importantes au plan énergétique" (cf. verso) dans leurs processus visant à harmoniser le développement spatial et l'approvisionnement en énergie en concluant au besoin des conventions de prestations avec elles. Dans ce contexte, il exploite également les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air.

Démarche

- Communication et études de base (tâche durable)
 - Diffusion des études de base et guides auprès des communes, des régions, etc. (OCEE)
 - Collaboration avec les centres régionaux publics de conseils énergétiques et les régions d'aménagement à des fins de sensibilisation et de conseil vis-à-vis des communes dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement du territoire (OCEE/OACOT)
 - Mise à disposition de documents destinés aux activités de conseil et à l'examen des plans d'aménagement (OACOT/OCEE)
- Conventions avec les communes importantes au plan énergétique (Convention bernoise sur l'énergie [BEakom], déclaration d'intention)
 - Détermination des domaines dans lesquels les différentes communes doivent agir (OCEE/beco)
 - Conclusion, avec les communes intéressées, par exemple, de conventions (BEakom) servant de base à un soutien cantonal (OCEE/beco)
 - Elaboration par les communes des instruments de mise en œuvre devant compléter les plans d'aménagement local (p. ex. plan directeur en matière d'énergie, programme de réalisation) et/ou lancement d'actions ciblées comme la promotion de standards de construction efficaces sur le plan énergétique ou la prise de mesures dans le domaine des transports.
 - Contrôle à intervalles réguliers que la convention BEakom est mise en œuvre.

Interdépendances/objectifs en concurrence

La mise en œuvre des plans directeurs en matière d'énergie ne progressera que lentement aussi longtemps que les prix resteront peu élevés dans ce domaine. La situation peut toutefois rapidement changer avec la loi sur le CO₂ et la raréfaction des ressources. Les coûts indiqués résultent d'une estimation sommaire. Les investissements de tiers susceptibles d'être amortis ne sont pas compris dans les coûts financés par des tiers. Il convient d'exploiter les synergies possibles avec le plan de mesures de protection de l'air.

Etudes de base

Loi et ordonnance sur l'énergie, Stratégie énergétique cantonale 2006, guide "Plan directeur communal de l'énergie" (OACOT/OCEE), plans directeurs de l'énergie des communes et des régions, programme "SuisseEnergie pour les communes", plan de mesures de protection de l'air (OCIAMT, 2001)

Indications pour le controlling

Formulation d'objectifs concernant l'approvisionnement en énergie dans les plans d'aménagement local ayant fait l'objet d'un examen préalable ou approuvés, nombre de conventions passées avec les "communes importantes au plan énergétique".

Communes importantes au plan énergétique

La liste ci-dessous (état: 2006) énumère toutes les communes dans lesquelles une harmonisation du développement spatial et de l'approvisionnement en énergie est susceptible de déployer des effets particulièrement importants à moyen ou à long terme, et pour lesquelles il convient d'exploiter les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air. Il s'agit en règle générale de communes de plus de 5000 habitants, mais aussi parfois de communes plus petites qui disposent d'un potentiel de développement particulièrement élevé (croissance démographique supérieure à la moyenne/zones d'activités spéciales).

Les communes d'une certaine taille qui sont visées à l'article 10, alinéa 2 de la loi cantonale sur l'énergie sont celles des catégories 1 et 2.

Catégorie 1: communes dans lesquelles il n'y a pas ou guère de mesures à prendre dans le domaine des instruments de mise en œuvre

- | | |
|---|---|
| 1. Berne (label "Cité de l'énergie", stratégie) | 13. Münsingen (label "Cité de l'énergie") |
| 2. Berthoud (label "Cité de l'énergie") | 14. Nidau (label "Cité de l'énergie") |
| 3. Biel/Bienne (label "Cité de l'énergie") | 15. Ostermundigen (label "Cité de l'énergie") |
| 4. Brugg (label "Cité de l'énergie") | 16. Steffisburg (label "Cité de l'énergie") |
| 5. Herzogenbuchsee (label "Cité de l'énergie") | 17. Schwarzenburg (label "Cité de l'énergie") |
| 6. Interlaken (label "Cité de l'énergie") | 18. Spiez (label "Cité de l'énergie") |
| 7. Köniz (label "Cité de l'énergie") | 19. Thoun (label "Cité de l'énergie") |
| 8. Langenthal (label "Cité de l'énergie") | 20. Urtenen-Schönbühl (label "Cité de l'énergie") |
| 9. Lyss (label "Cité de l'énergie") | 21. Wohlen bei Bern (label "Cité de l'énergie") |
| 10. Moosseedorf (label "Cité de l'énergie") | 22. Worb (label "Cité de l'énergie") |
| 11. Moutier (label "Cité de l'énergie") | 23. Zollikofen (label "Cité de l'énergie") |
| 12. Münchenbuchsee (label "Cité de l'énergie") | |

Catégorie 2: communes qui sont importantes au plan énergétique de par leur taille et pour lesquelles l'opportunité de prendre des mesures doit être examinée

- | | |
|-------------------|------------------------|
| 1. Belp | 8. Langnau im Emmental |
| 2. Bolligen | 9. Muri bei Bern |
| 3. Fraubrunnen | 10. Gessenay |
| 4. Frutigen | 11. Sumiswald |
| 5. Heimberg | 12. Uetendorf |
| 6. Ittigen | 13. Unterseen |
| 7. Kirchberg (BE) | |

Catégorie 3: communes qui sont importantes au plan énergétique de par leur croissance démographique et/ou la présence de zones d'activités spéciales et pour lesquelles l'opportunité de prendre des mesures concrètes doit être examinée dans certains secteurs

- | | |
|-------------------|----------------|
| 1. Bönigen | 13. Wichtrach |
| 2. Grossaffoltern | 14. Port |
| 3. Ins | 15. Rubigen |
| 4. Laupen | 16. Rüderswil |
| 5. Lotzwil | 17. Schüpfen |
| 6. Lyssach | 18. Seedorf |
| 7. Matten | 19. Toffen |
| 8. Meikirch | 20. Utzenstorf |
| 9. Meiringen | 21. Vechigen |
| 10. Neuenegg | 22. Wattenwil |
| 11. Niederbipp | 23. Wilderswil |
| 12. Oberdiessbach | |

Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice

Objectif

La protection durable de la population et des biens d'une valeur notable contre les risques naturels est garantie au moyen de l'entretien des forêts protectrices. En collaboration avec la Confédération et les services responsables de la sécurité, le canton soutient en particulier les mesures de rajeunissement et d'entretien de forêts protectrices instables, ou le reboisement de surfaces de forêts protectrices endommagées.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne OAN
OFOR
Confédération Office fédéral de l'environnement
Régions Toutes les régions
Communes Communes concernées
Toutes les communes
Tiers Propriétaires de forêts
Service responsable de la sécurité

Réalisation

A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OFOR

Mesure

Désignation des périmètres de forêts protectrices présentant un intérêt public particulier. Mise en œuvre des mesures nécessaires dans le cadre de projets sylvicoles.

Démarche

1. Désignation de périmètres prioritaires de forêts protectrices dans le cadre des plans forestiers régionaux.
2. Désignation d'organismes responsables des projets et planification des mesures sylvicoles minimales conformément aux prescriptions tant fédérales que cantonales relatives au déroulement de projets.
3. Mise en œuvre des projets sylvicoles par le service responsable de la sécurité dans les limites des crédits disponibles (les chiffres ci-dessous portent sur la période allant jusqu'en 2011)

Coûts: 100% 7'500'000 fr.

Prise en charge:

Canton de Berne 50% 3'750'000 fr.

Confédération 50% 3'750'000 fr.

Régions fr.

Communes fr.

Autres cantons fr.

Tiers fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Coûts annuels: la Confédération verse une contribution aux coûts dans le cadre de la convention-programme.

Interdépendances/objectifs en concurrence

La désignation des périmètres de forêts protectrices a lieu dans le cadre des plans forestiers régionaux, compte tenu de la carte indicative des forêts protectrices et d'autres inventaires ou documents recensant des zones à protéger, ou encore sur la base de données collectées par les divisions forestières.

Etudes de base

- Législation sur les forêts (en particulier les art. 1, 6, 28 et 29 LCFo)
- Carte indicative des forêts protectrices (16)
- Plans forestiers régionaux
- Prescriptions fédérales et cantonales relatives au déroulement de projets
- Résultats de l'inventaire forestier national suisse, analyses pour le canton de Berne
- Convention-programme RPT «Forêts protectrices»

Indications pour le controlling

- Banque de données RPT des mesures mises en œuvre
- Surfaces sur lesquelles des mesures ont été mises en œuvre

Installations de production d'énergie d'importance cantonale

Objectif

Les sites des futures installations de production d'énergie d'importance cantonale et conformes à la stratégie énergétique de 2006 doivent être garantis dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OCEE
OED
Autres cantons Cantons voisins concernés

Responsabilité: OCEE

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les sites des installations de production d'énergie d'importance cantonale conformes à la stratégie énergétique de 2006 qui requièrent une coordination à un niveau supérieur sont inscrits dans le plan directeur.

Démarche

Les projets d'importance cantonale qui requièrent une coordination à un niveau supérieur sont inscrits dans le plan directeur (avec la mention de l'état de la coordination). Les distributeurs d'énergie informent l'OCEE le plus rapidement possible de leurs plans et projets pour lesquels cette condition est remplie.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Intérêts des distributeurs d'énergie
- Intérêts des communes et des régions
- Conflits avec les intérêts relatifs à la protection et à l'utilisation

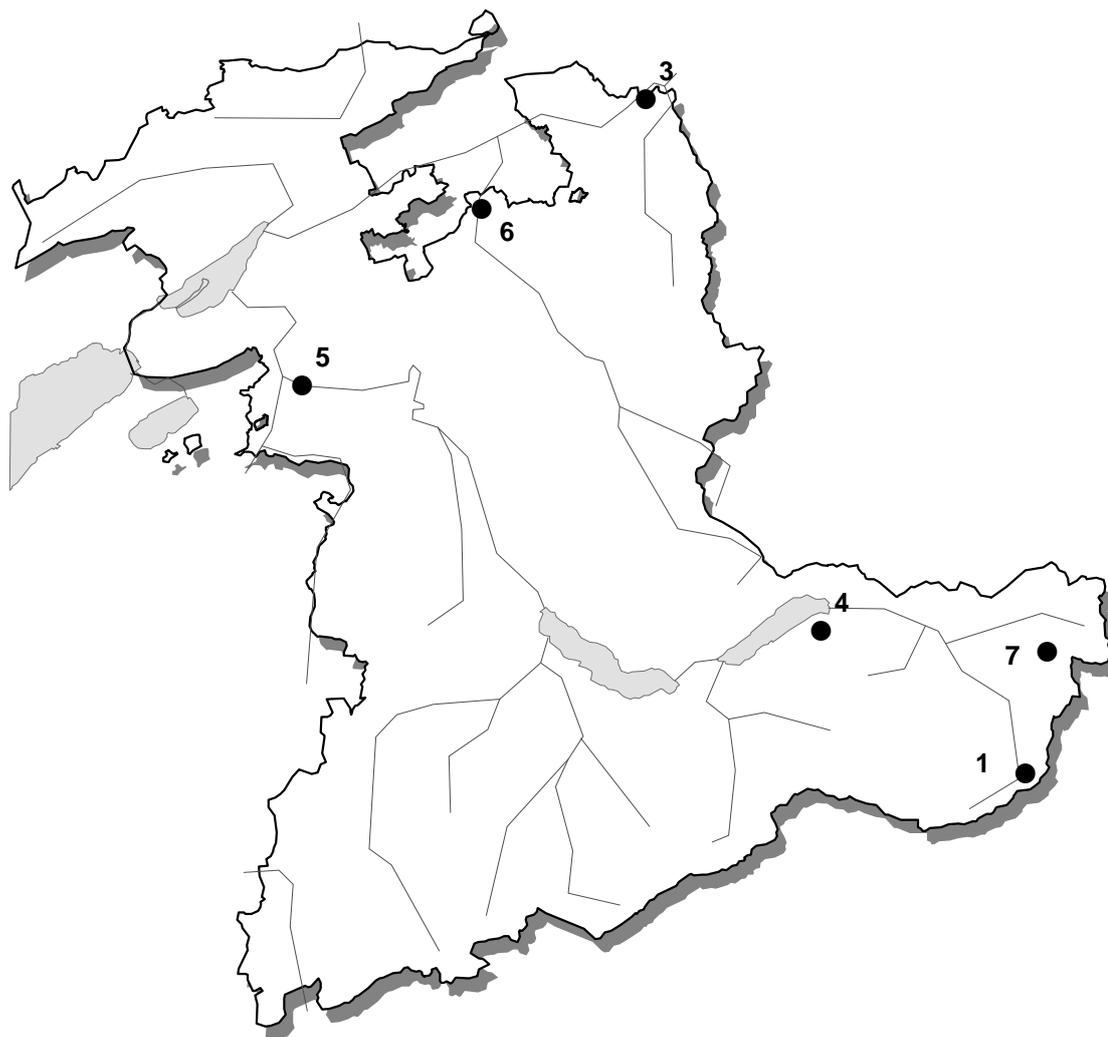
Etudes de base

- Stratégie énergétique 2006

Indications pour le controlling

Données fondées sur le SIG, disponibilité des cartes présentant des informations à caractère énergétique

Installations de production d'énergie d'importance cantonale



Etat de la coordination (EC) des différents sites: CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable

N°	Commune	Projets dont l'état de la coordination est commenté	EC
1	Guttannen, Innertkirchen	Rehaussement du barrage du lac du Grimsel	CC
2	Wynau	Galerie de la centrale hydroélectrique de Wynau	CC
3	Brienz, Meiringen, Schat- tenhalb, Innertkirchen, Gut- tannen	Ouvrage d'accumulation par pompage du lac de Brienz	IP
4	Mühleberg	Centrale au fil de l'eau de Mühleberg	DB
5	Gadmen	Projet de drain de puits filtrant dans le haut Gadmental (captage du Trift)	IP

Des précisions sur l'état de la coordination des différents sites figurent dans le rapport explicatif (cf. www.be.ch/plandirecteur).

Réaliser le Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne

Objectif

L'association Switzerland Innovation Park entend créer à différents endroits des plateformes pour les activités collectives de recherche et d'innovation des entreprises et des écoles supérieures, afin que les nouveaux savoirs donnent plus souvent naissance à des produits concrets. Il est prévu que l'une de ces plateformes voie le jour à Biel/Bienne.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	beco OIC Promotion économique
Confédération	DEFR / SEFRI
Régions	seeland.biel/bienne
Communes	Biel / Bienne
Tiers	Association Swiss Innovation Park CEBS Organisme responsable local: SIP Bienne Propriétaires fonciers

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination en cours

Responsabilité: beco

Mesure

Il s'agit de créer, dans le masterplan Biel/Bienne, les conditions permettant l'ouverture d'un centre de compétences pour l'innovation (Switzerland Innovation Park) dont le noyau et les périmètres de réserve seront situés à proximité immédiate de la gare (campus Biel/Bienne) ainsi qu'aux Champs-de-Boujean, dans la partie orientale de la ville de Biel/Bienne.

Démarche

- Révision des prescriptions relevant du droit de la construction compte tenu de la branche ouest de l'A5.
- Planification des demandes de permis de construire pour Innocampus AG (société d'exploitation) et le campus Biel/Bienne.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

Parc national d'innovation: étude de faisabilité concernant le site de Biel/Bienne, septembre 2010

Indications pour le controlling

Créer les conditions en vue du déménagement des Etablissements de Hindelbank

Objectif

Les établissements pénitentiaires concordataires doivent être concentrés à long terme pour des raisons économiques. Il convient de réexaminer et de remanier la stratégie immobilière applicable aux Etablissements de Hindelbank sous les angles de la construction, de l'exploitation, de la sécurité et de l'efficacité, à moyen et à long terme, puis d'en déduire les mesures à prendre et de les mettre en œuvre.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OIC OPLE SMH
Confédération	Office fédéral de la justice
Autres cantons	Cantons concordataires

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination en cours

Responsabilité: Office des immeubles et des constructions

Mesure

Les stratégies/scénarios destinés à la poursuite des travaux aux Etablissements de Hindelbank sont examinés individuellement afin de définir les atouts et les faiblesses ainsi que les chances et les risques propres à chacun d'eux. A l'heure actuelle, les possibilités suivantes sont à l'étude: remise en état de grande envergure avec l'adjonction d'annexes et de nouveaux bâtiments, nouveaux bâtiments dans le périmètre actuel, et nouveaux bâtiments dans un autre périmètre. Dans tous ces cas de figure, il y a lieu de tenir compte de l'impact sur le territoire.

Démarche

- Examen des conséquences et de l'impact sur l'environnement, l'économie et la société des scénarios prévoyant le maintien des établissements sur leur site actuel (remise en état de grande envergure avec l'adjonction d'annexes et de nouveaux bâtiments, nouveaux bâtiments dans le périmètre actuel).
- Examen des conséquences et de l'impact sur l'environnement, l'économie et la société des scénarios prévoyant le déplacement des établissements (nouveaux bâtiments dans un autre périmètre).
- Comparaison des différents scénarios et formulation de recommandations pour la mise en œuvre.

Coûts:	100%	138'000'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	75%	103'000'000 fr.
Confédération	18%	25'000'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers	7%	10'000'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque:

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Classement, le cas échéant, de terres agricoles en zone affectée à des besoins publics
- Thème sensible (zone agricole, considérations politiques, etc.)
- Utilisation, le cas échéant, de surfaces d'assolement
- Au sujet du financement: la Confédération et les cantons concordataires participent à raison de 50 pour cent aux coûts de construction imputables. De surcroît, les «indemnités» (par personne détenue et par jour) versées par les cantons mandants constituent une contribution, au pro rata, aux frais d'entretien ainsi qu'à l'amortissement du capital investi et aux charges d'intérêt. (Cantons concordataires: Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Obwald, Nidwald, Schwyz, Soleure, Uri et Zoug, signataires du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures).

Etudes de base

Indications pour le controlling

Classement en zone affectée à des besoins publics

Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise

Objectif

Les départements de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) seront concentrés sur le moins de sites possible de manière à donner un véritable visage à l'école.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	TTE / INS
Confédération	SEFRI
Communes	Berne Berthoud Biel / Bienne
Tiers	Haute école spécialisée bernoise

Responsabilité: TTE / INS

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les départements de la Haute école spécialisée bernoise doivent être regroupés. Les départements Architecture, bois et génie civil (ABG) et Technique et informatique (TI) seront réunis dans un nouveau bâtiment situé à proximité de la gare de Bienne. L'analyse des sites concernant les autres départements sera achevée d'ici à 2017.

Démarche

Le nouveau bâtiment destiné à la première étape de la concentration des sites à Bienne est intégré dans le quartier de la gare, de manière optimale sur les plans de l'urbanisme et du trafic routier (décisions du Grand Conseil relatives au crédit d'étude [2014] et au crédit de réalisation [2017], prise de possession des locaux à l'automne 2021 – voir au verso pour le périmètre du campus). Un campus est installé sur le site de Weyermannshaus, pour le département GST, la HEAB et l'unité RSR (prise de possession des locaux prévue pour 2023). Il sera intégré de manière optimale sur les plans de l'urbanisme et des transports dans le PDE qui englobe le périmètre.

Coûts:	100%	240'000'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	79%	190'000'000 fr.
Confédération	17%	40'000'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers	4%	10'000'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Il s'agit des coûts relatifs à la première étape du projet, la seconde étape n'étant pas encore suffisamment concrète.

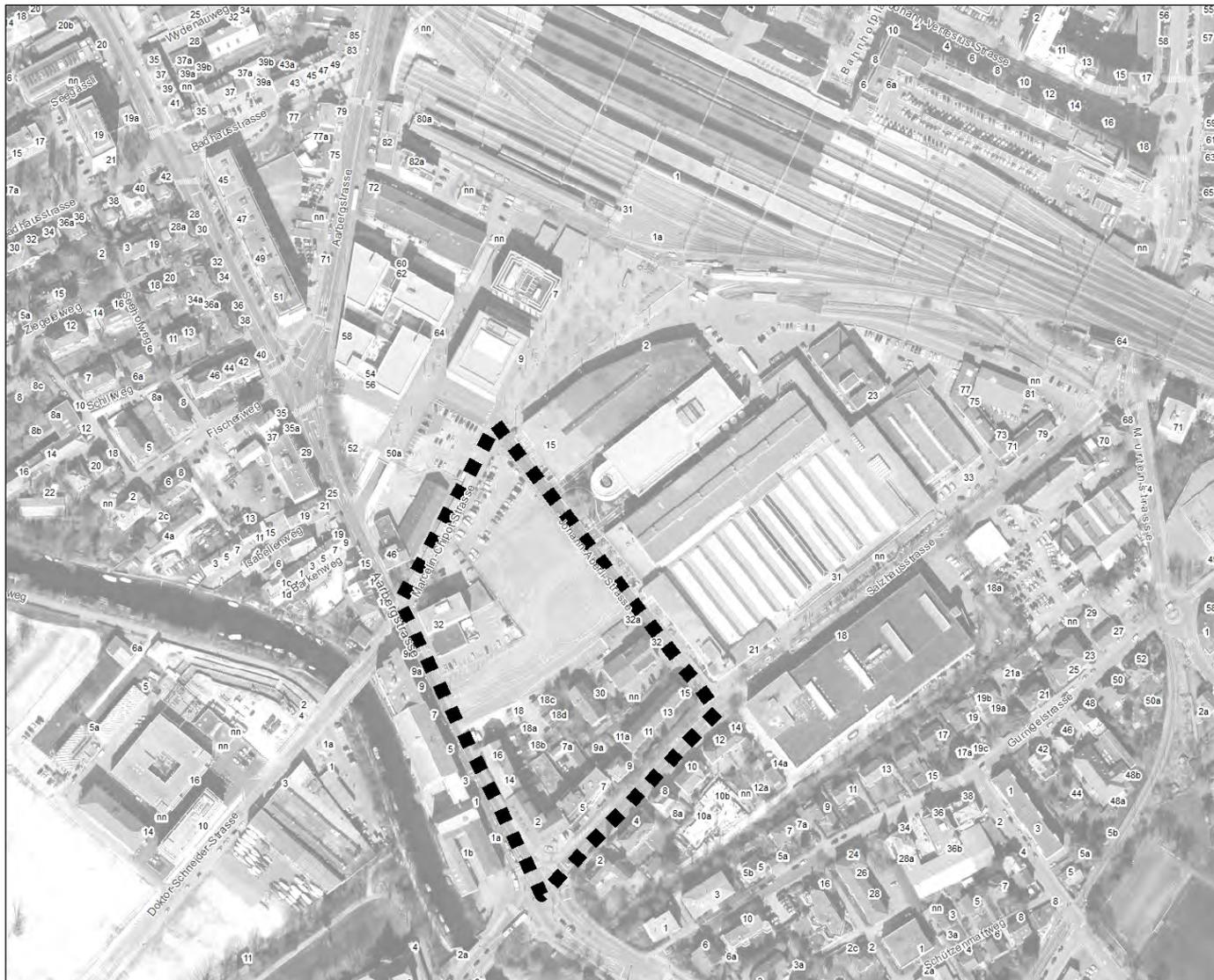
Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

- Rapport du Conseil-exécutif du 2 novembre 2011 sur la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (le Grand Conseil en a pris connaissance le 22 mars 2012 en l'assortissant de déclarations de planification).
- Rapport du Conseil-exécutif sur la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise, analyse des sites de Berne et de Berthoud du 9 décembre 2015 (le Grand Conseil en a pris connaissance le 1er juin 2016).

Indications pour le controlling

Périmètre du campus biennois de la Haute école spécialisée bernoise



Assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des espaces vitaux et des espèces

Objectif

Le canton garantit la mise en œuvre effective et efficace des inventaires fédéraux et cantonaux des biotopes dans les limites des ressources disponibles. Les priorités sont déterminées par le programme pluriannuel du service cantonal chargé de la protection de la nature et compte tenu des résultats du projet "Entscheidfindung und Prioritätensetzung im Naturschutz des Kantons Bern".

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage
H Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

Intervenants

Canton de Berne	beco OACOT OAN OCEE OED OFOR OPC
Confédération	Office fédéral de l'agriculture Office fédéral de l'environnement
Autres cantons	Cantons voisins concernés
Tiers	Utilisateurs

Responsabilité: SPN

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination en cours

Mesure

- Les ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches légales doivent être prévues dans le plan financier et dans la planification politique du Conseil-exécutif.
- Il convient d'enjoindre aux autorités et aux services concernés de soutenir la mise en œuvre des inventaires dans le cadre de leurs activités (harmonisation des affectations).
- La protection des objets inventoriés doit se poursuivre par la création de réserves naturelles ou d'autres mesures équivalentes.
- L'entretien (maintien de la valeur) doit être garanti, les affectations étant dans la mesure du possible réglées par voie contractuelle.
- Les mesures de rétablissement et de valorisation nécessaires doivent être planifiées et réalisées en parallèle.

Démarche

1. Conclusion de conventions avec la Confédération au sujet de la mise en œuvre (délais, objectifs) des différents inventaires. - 2. Augmentation provisoire des moyens destinés à la mise en œuvre des inventaires fédéraux (le retard pris dans ce domaine doit être rattrapé: une mise en œuvre correcte, intervenant dans les délais, exigerait un redoublement des efforts et des ressources financières; cf. verso). - 3. Etablissement d'un programme pluriannuel servant d'instrument de pilotage dans le domaine de la protection de la nature (2010). - 4. Etablissement et mise en œuvre d'une conception de contrôle des résultats dans le domaine de la protection des espèces et des biotopes (2010 à 2014). - 5. Collecte systématique d'études de base concernant une première sélection d'espèces animales et végétales parmi les plus menacées; mise au point et réalisation de programmes de protection des espèces (2010 à 2014).

Coûts:	100%	10'000'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	50%	5'000'000 fr.
Confédération	50%	5'000'000 fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Confédération: RTP et refinancement des contributions OQE-Q: coûts annuels totaux; cf. synthèse au verso.

Interdépendances/objectifs en concurrence

La Confédération a dressé plusieurs inventaires de biotopes et édicté des ordonnances y relatives (cf. verso), les cantons étant tenus de garantir la mise en œuvre. Etant donné que les mesures nécessaires à cet égard concernent les affectations les plus diverses, les zones ne peuvent être sauvegardées durablement qu'avec le concours de tous les intervenants (particuliers, communes, canton, Confédération). Pour certains inventaires, les délais d'exécution fixés par la Confédération sont d'ores et déjà dépassés.

Etudes de base

- Inventaires fédéraux, projet de monitoring de la biodiversité en Suisse - Etude sur les performances environnementales de la Suisse, OCDE, 1998 - Projet intitulé "Entscheidfindung und Prioritätensetzung im Naturschutz Kanton Bern", "Suivi de la protection de la nature" - Accord sur les objectifs du 22 novembre 2000 entre l'OFEV (OFEFP) et l'ECO au sujet de la mise en œuvre de la protection des zones alluviales (jusqu'en 2008) - Accord sur les objectifs du 16 septembre 2004 entre l'OFEV (OFEFP) et l'OAN au sujet de la mise en œuvre des inventaires fédéraux (jusqu'en 2012) - Conventions-programmes RTP 2016 (art. 18 et 14 LPN) - Programme pluriannuel du SPN (2014 à 2017)

Indications pour le controlling

- Disponibilité des ressources (humaines/financières) nécessaires à l'accomplissement du mandat légal
- Besoins financiers générés par la protection des objets naturels d'importance nationale
- Besoins financiers générés par la protection des objets naturels d'importance régionale ou locale

Besoins financiers générés par la protection de la nature dans le canton de Berne

Les données ci-dessous sont le fruit d'une estimation sommaire, effectuée avec retenue, des ressources qui seront nécessaires pour respecter les consignes de la Confédération et du canton de manière un tant soit peu satisfaisante. Cette estimation tient compte des ressources humaines dont dispose le Service de promotion de la nature (SPN), soit du nombre maximum de tâches et de projets pouvant être menés à bien sans augmentation des effectifs. Une distinction est opérée entre les coûts uniques (p. ex. mises sous protection, revalorisations / régénérations ponctuelles pour lesquelles une estimation est d'ores et déjà possible) et les coûts périodiques (entretien, valorisations de petite envergure).

Coûts uniques

Tâche	Coûts en fr.
Achèvement de la mise en œuvre des inventaires fédéraux I (zones alluviales, hauts-marais, sites de reproduction de batraciens ~ 250 objets)	1 000 000
Achèvement de la mise en œuvre des inventaires fédéraux II (bas-marais, prairies et pâturages secs ~ 400 objets)	100 000
Achèvement de la mise en œuvre des inventaires cantonaux (zones humides, terrains secs, inventaire géologique ~ 8500 objets)	100 000
Valorisation/assainissement d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (seulement hauts-marais et sites de reproduction de batraciens)	23 000 000
Achèvement de l'inventaire des objets naturels en forêt	50 000
Plan sectoriel des biotopes et des géotopes	500 000
Total	24 750 000

Les estimations ci-dessus tiennent compte du postulat selon lequel la protection ayant force obligatoire pour les propriétaires fonciers (détermination des périmètres de mise en œuvre compris) a lieu en application du plan sectoriel des biotopes et des géotopes (mesure E_10).

Coûts périodiques (annuels)

Tâche	Coûts en fr.
Entretien des objets relevant des inventaires fédéraux I selon les plans et contrats d'entretien existants (zones alluviales, hauts-marais, sites de reproduction de batraciens)	750 000
Entretien des objets relevant des inventaires fédéraux II selon les plans et contrats d'entretien existants (bas-marais, prairies et pâturages secs)	8 500 000
Entretien du Site Emeraude en Haute-Argovie	50 000
Entretien dans la même mesure que jusqu'ici et petites valorisations dans les réserves naturelles cantonales (y c. 1000 ha de surfaces vertes à valoriser dans les réserves naturelles)	1 800 000
Lutte contre les espèces problématiques dans les réserves naturelles cantonales**	1 000 000
Protection des espèces, services régionaux selon les priorités RTP de l'OFEV	1 200 000
Contrôle d'efficacité compte tenu des attentes et des consignes de l'OFEV et de l'OFAG	200 000
Réexamen périodique des zones à protéger/dispositions de protection, révisions	100 000
Relations publiques au sens large	200 000
Total	13 800 000

** La lutte contre les espèces problématiques en dehors des réserves naturelles cantonales requerrait un multiple des ressources prévues ici.

Les coûts de la surveillance dans les réserves naturelles et des contrôles des cueilleurs de champignons et de baies ne sont pas pris en compte. Théoriquement, quelque 350 pour cent de poste de garde-faune sont disponibles pour ces tâches (10% par garde-faune, 25% dans le Jura bernois).

Les estimations ci-dessus tiennent compte du postulat selon lequel la valorisation des zones alluviales grève non pas le budget du SPN, mais celui de l'aménagement des eaux.

Préserver et valoriser les cours d'eau

Objectif

Le canton et les communes veillent à ce que les cours d'eau disposent de l'espace qui leur est nécessaire et à ce que la protection de la végétation riveraine soit garantie. Le canton s'emploie en outre, au moyen d'une politique foncière active, à ce que les terrains nécessaires à une valorisation ciblée des cours d'eau soient disponibles.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OAN OCEE OED OFOR OIC OPC
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes

Responsabilité: TTE

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

1. Les services cantonaux soutiennent les communes dans le processus de désignation de l'espace réservé au cours d'eau au sens des articles 41a ss OEaux.
2. Le canton planifie la revitalisation des eaux au sens de l'article 38a de la loi fédérale sur la protection des eaux et fixe le calendrier à cet égard.
3. Le canton veille, au moyen d'une politique foncière active, à ce que les terrains nécessaires aux projets de valorisation des cours d'eau soient disponibles directement ou par le biais de dédommagements en nature.

Démarche

1. Les services cantonaux se fondent, pour conseiller les communes, sur le guide pratique «Espace réservé aux eaux» du 30 mars 2015 (responsabilité: OPC).
 2. Les offices concernés tiennent compte de manière cohérente des résultats de la planification stratégique des revitalisations dans le cadre des activités d'aménagement des eaux ainsi que de planification et d'aménagement du territoire du canton de Berne (responsabilité: OPC, AIC I à IV).
 3. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) établit, en collaboration avec les services cantonaux concernés (en particulier l'OAN et l'OPC), une vue d'ensemble des parcelles se prêtant à d'ambitieux projets de valorisation des cours d'eau (terrains obtenus par le biais de dédommagements en nature compris) et acquiert les terrains nécessaires en cas de besoin (responsabilité: OIC).
- Remarque concernant la responsabilité: il appartient à la TTE de coordonner l'ensemble des mesures.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Mandat de la Confédération (LEaux révisée)
- Conflit avec d'autres affectations (p. ex. urbanisation, agriculture et sylviculture)

Etudes de base

- Ordonnance fédérale révisée sur la protection des eaux, teneur du 4 mai 2011
- Articles 36a et 38a de la loi sur la protection des eaux
- Article 18 LPN et article 20 de la loi cantonale sur la protection de la nature
- Article 11 LC, article 4a LAE
- Guide pratique «Espace réservé aux eaux», OPC, OACOT, OED, OFOR, OAN, 2015
- Planification des revitalisations du canton de Berne, 2014 (GEKOB.E.2014: OAN, OED, OPC, OACOT)
- Projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP): préservation, interconnexion et valorisation des cours d'eau
- Réserver de l'espace pour les cours d'eau, Office fédéral des eaux et de la géologie, 2000

Indications pour le controlling

Plans d'aménagement local examinés ou approuvés, terrains acquis ou mis à disposition pour d'importants projets de valorisation

Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN

Objectif

Le canton soutient les efforts déployés par les organes responsables des parcs régionaux en vue de créer et de gérer efficacement des parcs d'importance nationale au sens des articles 23e ss de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Il encourage la conservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ainsi que le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, et fait en sorte que les parcs apportent une contribution à l'éducation à l'environnement ainsi qu'au développement de la vie culturelle.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne	beco OACOT OAN OCEE OFOR
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial
Régions	Régions concernées
Communes	Communes concernées
Autres cantons	Cantons voisins concernés

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

- Le canton encourage les parcs naturels régionaux entièrement ou en partie situés sur son territoire, à savoir ceux du Chasseral, du Diemtigtal, du Gantrisch et du Doubs. Il soutient la création d'autres parcs pour autant que leur faisabilité et leur efficacité soient démontrées conformément aux consignes de la Confédération.
- Il encourage, au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement, la conservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ainsi que le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, et fait en sorte que les parcs apportent une contribution à l'éducation à l'environnement ainsi qu'au développement de la vie culturelle. Huit principes de promotion sont déterminants à cet égard (cf. verso).

Démarche

- Le canton veille à ce que les prescriptions légales de la Confédération soient respectées et à ce que les objectifs énoncés dans les contrats concernant les différents parcs (cf. verso) soient pris en compte dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions.
- Il transmet à la Confédération (OFEV) les demandes d'aides financières globales et d'attribution du label "Parc", et conclut avec l'OFEV des conventions-programmes portant sur la création et l'exploitation des parcs naturels régionaux.
- Il conclut avec les organes responsables des parcs des contrats de prestations portant sur la mise en œuvre des conventions-programmes, qu'il surveille en collaboration avec ces organes (controlling portant sur les prestations fournies et l'atteinte des objectifs).
- Il coordonne sa stratégie de promotion des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Gantrisch et du Doubs, dont le périmètre s'étend sur plusieurs cantons, au moyen de conventions passées avec les cantons voisins concernés.
- Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération, des communes concernées, des autres cantons concernés le cas échéant et de tiers, le canton accorde une subvention en faveur de la création et de l'exploitation de parcs à raison d'un tiers des coûts au maximum.

Coûts:	100%	6'400'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	21%	1'325'000 fr.
Confédération	37%	2'355'000 fr.
Régions		fr.
Communes	10%	650'000 fr.
Autres cantons	3%	200'000 fr.
Tiers	29%	1'870'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial: Crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Estimation des coûts annuels pour la période allant de 2016 à 2019 sur la base des planifications sur quatre ans.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Stratégie de promotion différenciée de l'espace rural, Nouvelle politique régionale, stratégie OAN 2010

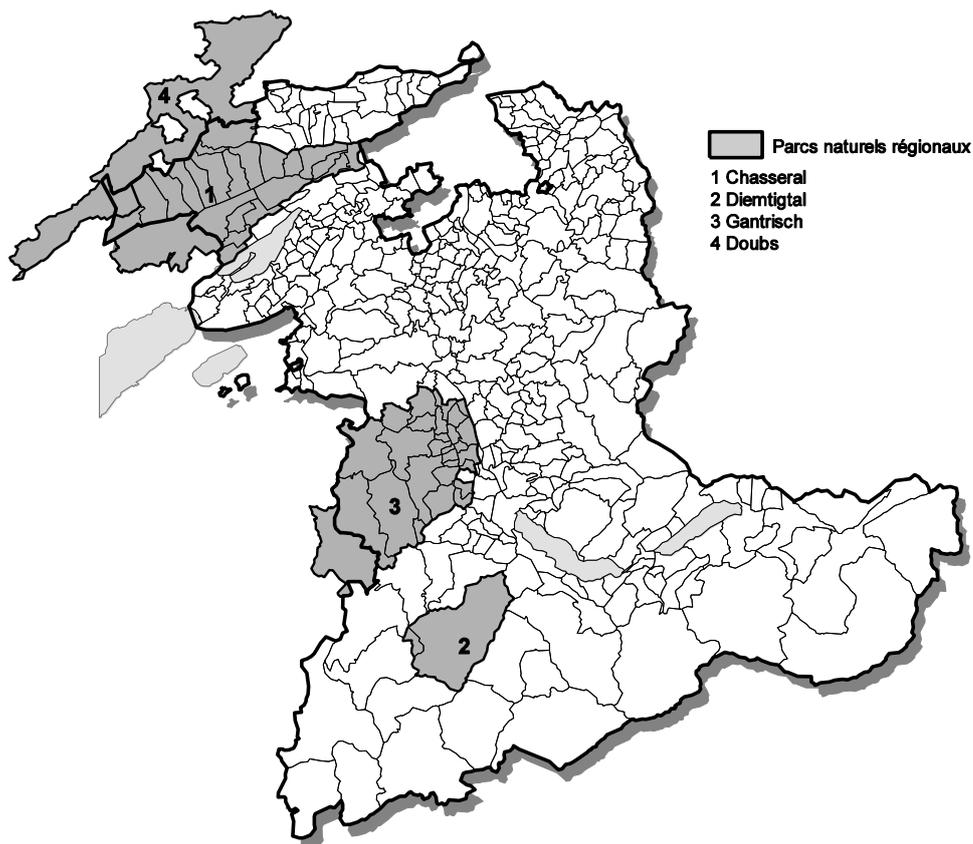
Etudes de base

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), articles 23e ss, ordonnance sur les parcs (OParcs; RS 451.36)
- Loi du 1er février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP; RSB 425.51; entrée en vigueur: 1er janvier 2013)

Indications pour le controlling

- Rapports annuels ou trimestriels des organes responsables des parcs
- Evaluation des effets des parcs après huit d'exploitation environ (pour la première fois en 2020 probablement)

A Périmètres des parcs naturels régionaux en exploitation



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur).

B Principes appliqués par le canton à la promotion de parcs naturels régionaux

1. Pas de nouvelles charges spécifiques imposées aux parcs par le canton ou la Confédération

En décernant le label "Parc", la Confédération peut distinguer des périmètres possédant des valeurs naturelles et paysagères d'importance nationale, et dans lesquels on entend prendre particulièrement soin d'un tel capital. Les prescriptions légales de la Confédération et du canton en vigueur n'imposent pas de consignes ni de charges matérielles nouvelles quant aux sites à délimiter et aux modalités à respecter. Les régions et les communes concernées sont au contraire incitées à proposer elles-mêmes des mesures efficaces, puis à les mettre en œuvre avec le soutien financier de la Confédération et du canton.

2. Respect des dispositions en vigueur

Simultanément, la population et les communes sises sur le territoire d'un parc sont tenues de respecter les dispositions relatives à la protection de la nature et du paysage (concernant p. ex. la protection des sites marécageux ou des espèces, ou encore la sauvegarde des biotopes précieux). Il en va de même des dispositions futures, qui entreront en vigueur indépendamment des parcs.

3. Utilisation des instruments d'aménagement du territoire aux niveaux régional et communal

Dans le canton de Berne, les organes responsables des parcs n'ont pas la compétence d'édicter des plans directeurs ou des plans d'affectation ayant force obligatoire pour les autorités au sens de l'article 57 LC. En lieu et place, les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales compétentes utilisent leurs instruments d'aménagement pour sauvegarder et valoriser les valeurs naturelles et paysagères des parcs. Les organes responsables peuvent mettre à leur disposition des bases de travail appropriées, comme des programmes de développement territorial de la région de leur parc.

4. Prise en considération des buts des parcs lors de la pesée des intérêts

Les buts des parcs ainsi que les prescriptions légales de la Confédération sont pris en considération de manière appropriée lors de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les services compétents pour mener les procédures d'octroi du permis de construire, ainsi que pour élaborer ou approuver les plans directeurs et les plans d'affectation.

5. Répartition équilibrée des ressources entre les différents objectifs

Les projets et activités, et donc les budgets des parcs naturels régionaux soutenus par le canton, sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs prescrits par la loi sur la protection de la nature et du paysage et l'ordonnance fédérale sur les parcs.

6. Participation appropriée de la Confédération et des organes responsables des parcs

Le canton accorde des subventions aux projets des parcs naturels régionaux à la condition que l'organe responsable du parc concerné assume lui-même 20 pour cent au minimum des coûts attestés (contributions de la commune et de membres, sponsoring, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération.

7. Pas de double financement de la part du canton

La subvention cantonale s'élève au maximum à un tiers des coûts imputables par projet présenté par le parc. Des subventions plus élevées, jusqu'à 50 pour cent au plus, sont possibles à titre exceptionnel, en présence de projets visant une coopération entre des parcs et des sites du patrimoine mondial naturel et revêtant une importance stratégique particulière pour le canton. Dans le cas de projets qui ont reçu des subventions d'une autre source cantonale de financement, la contribution pouvant être prélevée sur le crédit sur les parcs est réduite d'autant. Pour les parcs qui s'étendent sur plusieurs cantons, la subvention du canton de Berne est fixée proportionnellement à la part qu'occupe le canton dans l'ensemble du parc. Seuls sont soutenus les projets dont la partie bernoise du parc profite également.

8. Détermination annuelle des subventions

En règle générale, le canton accorde ses subventions annuellement et pour chaque projet présenté par le parc. Le programme d'activités et le budget annuel qui doivent être déposés avant fin mars en même temps que le rapport sur l'année écoulée sont déterminants.

C Buts des parcs naturels régionaux

Buts du parc naturel régional Chasseral

(selon la "convention parc régional Chasseral" signée par les communes du territoire du parc et les organes responsables le 23 avril 2009 pour la période allant de 2009 à 2021)

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et le paysage
	Sauvegarder les espèces et les milieux
	Valoriser le patrimoine bâti
	Maintenir et promouvoir le paysage
	Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Développer le tourisme durable
	Améliorer et développer l'accueil
	Développer les transports publics et la mobilité douce
	Gérer le déplacement des visiteurs et la mobilité
	Développer et promouvoir les produits, services et savoir-faire régionaux
3	Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche
	Soutenir et développer des projets avec la jeunesse dans le domaine de l'environnement et de la promotion de la région
	Informier et sensibiliser à l'environnement
	Promouvoir les énergies renouvelables
	Promouvoir les matériaux de construction respectueux de l'environnement
	Devenir un pôle d'expérimentation et d'innovation

Buts du parc naturel régional du Diemtigtal

(selon le contrat concernant le parc signé par les communes de Diemtigen et de Zweisimmen le 20 juillet 2009 pour la période allant de 2009 à 2021)

1	Erhaltung, Aufwertung und Entwicklung von Natur, Kultur und Landschaft
	Erfassung, Erhaltung und Aufwertung von natürlichen, schützenswerten Lebensräumen
	Erfassung, Erhaltung und Förderung von Zielarten
	Erhaltung und Aufwertung der regionstypischen Kulturlandschaft mit ihren kulturhistorisch bedeutenden Elementen
	Erhaltung und Entwicklung der kulturellen Vielfalt
	Nachhaltige Entwicklung des Parkgebietes (Schwerpunktbereiche: Energie, Verkehr, Ver- und Entsorgung)
2	Stärkung einer nachhaltig betriebenen Wirtschaft
	Förderung und Vermarktung eines regionstypischen, zeitgemässen touristischen Angebots (ursprüngliches und abgeleitetes Angebot) im Einklang mit dem Naturpark und den gewünschten Zielgruppen
	Erhaltung, Entwicklung und Vermarktung nachhaltig produzierter, naturparkgerechter und wertschöpfungsstarker Produkte und Dienstleistungen von Land-, Alp-, und Forstwirtschaft sowie des übrigen Gewerbes.
3	Naturparkbetrieb, Umweltbildung, Kommunikation und Forschung
	Ordnung und Lenkung der Besucherinnen und Besucher sowie der Aktivitäten im Regionalen Naturpark Diemtigtal mit natürlichen, raumplanerischen, signaletischen und technischen Elementen
	Aufbau und Pflege von Kontakten und Kooperationen zwischen den Gemeinden Diemtigen und Zweisimmen im Zusammenhang mit dem Regionalen Naturpark Diemtigtal
	Information und Kommunikation nach innen und aussen
	Einbezug der Bevölkerung in die Gestaltung des Regionalen Naturparks Diemtigtal und Sensibilisierung der Öffentlichkeit für Parkanliegen
	effizientes, einfach strukturiertes und professionelles Parkmanagement
	Erweiterung des Wissensstandes mit Hilfe von Forschungsarbeiten in den Bereichen Natur, Landschaft, Kultur und Wirtschaft sowie nach Möglichkeit Umsetzung der Ergebnisse im Naturpark
	Ableitung und Umsetzung von Umweltbildungsangeboten für Schulen, Jugendgruppen und weiteren Interessenten basierend auf den Stärken und Einzigartigkeiten des Naturparks

Buts du parc naturel régional du Gantrisch

(selon le contrat concernant le parc signé par les communes concernées et l'organisme responsable le 24 mars 2010 pour la période allant de 2010 à 2021)

Gemäss Artikel 23g NHG sowie den Artikeln 20 und 21 PÄV hat der Regionale Naturpark Gantrisch zum Zweck, eine nachhaltig betriebene Wirtschaft zu fördern sowie die Qualität von Natur und Landschaft zu erhalten und aufzuwerten. Die Projekte und Aktivitäten der Parkträgerschaft richten sich ausgewogen auf die folgenden strategischen Ziele des Parks aus:	
1	Stärkung und Förderung der nachhaltig betriebenen Wirtschaft (und insbesondere des naturnahen Tourismus)
2	Förderung der Vermarktung ihrer Waren und Dienstleistungen
3	Erhaltung, Aufwertung und gegebenenfalls Weiterentwicklung der Natur-, Landschafts- und Kulturwerte
4	Förderung der regionalen Identität sowie Förderung der innerregionalen sektorübergreifenden und der überregionalen Zusammenarbeit und Vernetzung
5	Sensibilisierung, Umweltbildung und Forschung
6	Koordination der Parkziele mit den Zielen der Regionalentwicklung und räumliche Sicherung

Parc naturel régional du Doubs

(selon le "contrat de Parc" figurant dans la charte 2013-2022 du 5 mai 2012)

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
	Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
	Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
	Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
	Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
	Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs
3	Développer l'éducation à l'environnement
	Sensibiliser et informer
	Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale
4	Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace
	Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
	Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger
	Réunir des partenaires pour réaliser les projets
	Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
	Assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

Site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)

Objectif

Le canton soutient les efforts de l'organe responsable et des communes concernées visant à préserver pour la postérité le site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne beco
INS
OACOT
OAN
OCEE
OFOR
Régions Régions concernées
Communes Communes concernées
Autres cantons Valais
Tiers Fondation "Patrimoine mondial de l'UNESCO"

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton encourage, au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement, la préservation pour la postérité du site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial. Il soutient en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion visant la sauvegarde et le développement durable du site SAJA inventorié par l'UNESCO.

Démarche

1. Le canton garantit que les buts du site SAJA énoncés dans la "Charta vom Konkordiaplatz" du 26 septembre 2001 soient pris en compte de manière appropriée dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions.
2. Il harmonise sa stratégie de soutien en faveur du site SAJA avec celle du canton du Valais et conclut avec ce dernier une convention à cet égard. Les deux cantons signent en outre un contrat de prestations avec la fondation "Patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch".
3. Le canton de Berne ou celui du Valais peuvent conclure, au nom des deux cantons, une convention-programme avec la Confédération (OFEV) au sujet du site SAJA inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
4. Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération (OFEV), du canton du Valais, des communes concernées et de tiers, le canton prend à sa charge une partie des coûts de mise en œuvre des plans de gestion du site SAJA.

Coûts:	100%	1'700'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	16%	275'000 fr.
Confédération	32%	550'000 fr.
Régions		fr.
Communes	9%	150'000 fr.
Autres cantons	16%	275'000 fr.
Tiers	27%	450'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Estimation des coûts annuels pour la période allant de 2016 à 2019, sur la base du programme quadriennal.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Stratégie de promotion différenciée de l'espace rural

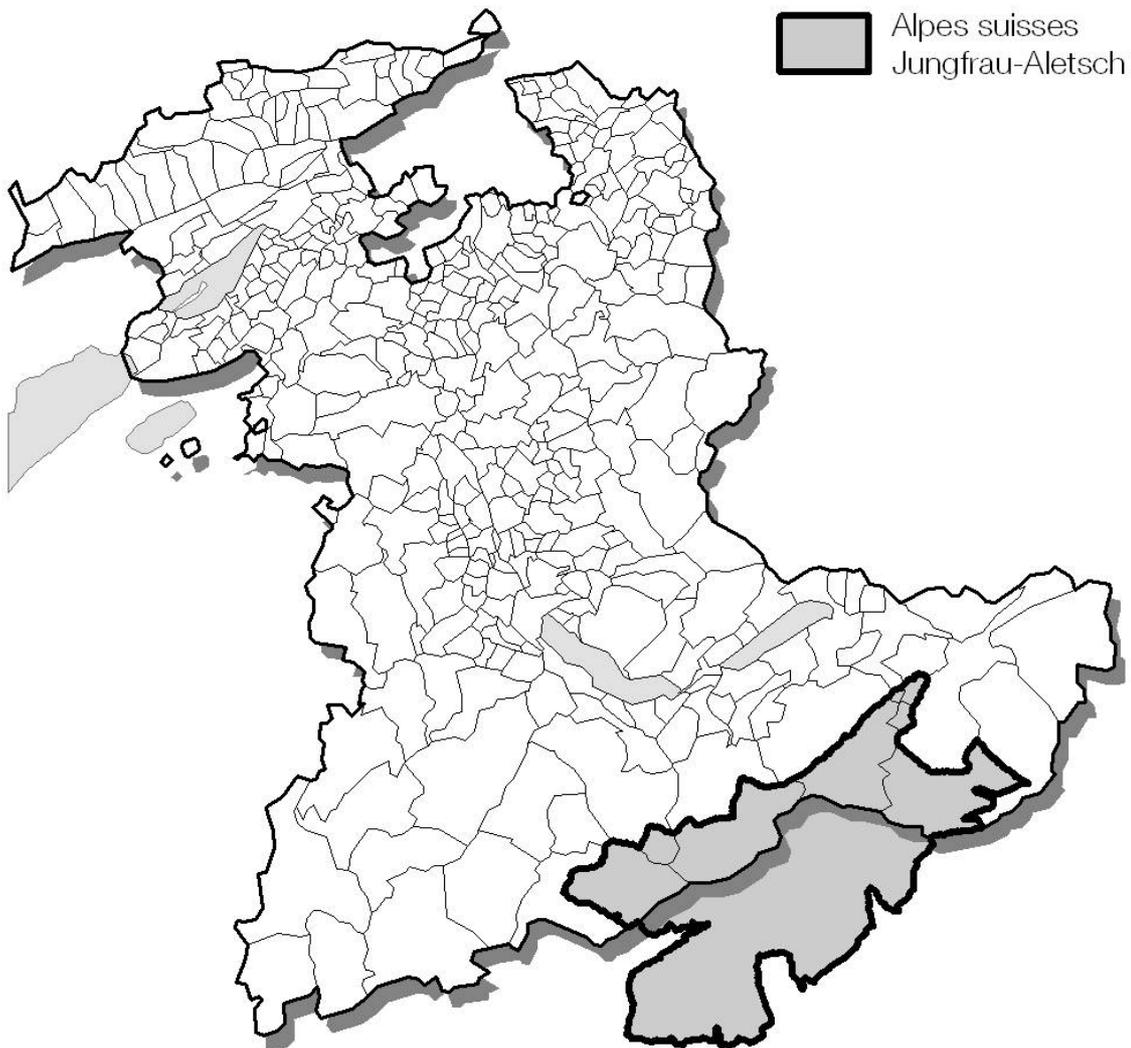
Etudes de base

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), en particulier les articles 13 et 14a
- Loi sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP; RSB 426.51; entrée en vigueur le 1er janvier 2013)

Indications pour le controlling

- Rapports annuels ou trimestriels des responsables du projet SAJA
- Evaluation des effets du site SAJA (calendrier encore incertain)

Périmètre du site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur).

Communes bernoises dont une partie du territoire relève du périmètre du site SAJA inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO:

Grindelwald, Guttannen, Innertkirchen, Kandersteg, Lauterbrunnen, Meiringen, Reichenbach i. K., Schattenhalb

Préserver et valoriser les paysages

Objectif

Le canton entend préserver les paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et accorder une importance accrue à une utilisation mesurée des paysages en général.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OCEE Office de la culture SPN
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes
Autres cantons	Cantons voisins concernés
Responsabilité:	OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les communes élaborent un plan d'aménagement du paysage sur la base des principes énoncés par le canton (cf. verso) à l'occasion de la révision de leurs plans d'aménagement local (leur permettant d'invoquer leurs besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années selon la fiche de mesure A_01). Elles tiennent compte, ce faisant, des plans directeurs régionaux d'aménagement du paysage.

Démarche

Les communes tiennent compte des exigences minimales en matière d'aménagement du paysage présentées dans le GAL intitulé «Exigences en matière d'aménagement du paysage au niveau communal» et les explications destinées aux spécialistes.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

Articles 1 à 3 et 17 LAT; articles 64, 64a et 86 en relation avec l'article 10, alinéa 1 (en particulier lit. b) LC

Indications pour le controlling

Principes concernant la matière d'appréhender le paysage dans l'aménagement local

Les communes sont tenues, de par la législation, de traiter de manière adéquate la question du paysage dans leurs procédures d'aménagement local. En effet, l'urbanisation ne saurait être dissociée des questions d'aménagement du paysage, notamment en ce qui concerne l'agrandissement de la zone à bâtir compte tenu des besoins en terrains à bâtir des quinze prochaines années. L'actuel plan d'aménagement du paysage doit être soumis à une évaluation et actualisé au besoin, ou alors, en l'absence de plan, il convient d'en élaborer un.

- 1) 1) Un inventaire du patrimoine paysager et naturel doit être dressé en guise d'état des lieux (ensemble du territoire communal, selon un degré de détail variant d'un espace à l'autre) et être représenté sous forme de plan-inventaire ou de plan indicatif. Les travaux peuvent se fonder par exemple sur des orthophotos, des visites sur le terrain ou les renseignements fournis par des personnes possédant de bonnes connaissances des lieux. Les principales données provenant du canton et de la Confédération ont été numérisées et peuvent être obtenues gratuitement à partir du géoportail du canton de Berne.
- 2) 2) Sur la base du plan-inventaire ou du plan indicatif, tous les contenus importants doivent être garantis dans la réglementation fondamentale (p. ex. plan des zones à protéger) afin qu'ils soient contraignants pour les autorités, voire pour tout un chacun (ensemble du territoire communal), dans la mesure où ils ne sont pas déjà suffisamment protégés par le droit supérieur.
- 3) 3) Un aménagement local minimal ne requiert certes pas forcément un plan d'aménagement du paysage ayant force obligatoire pour les autorités, mais il n'en reste pas moins qu'un tel plan est un instrument judicieux pour piloter l'évolution du paysage.

Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN

Objectif

Le canton et les communes assument leur part de responsabilité s'agissant de la préservation de l'aspect caractéristique du paysage et des localités, des sites évocateurs du passé, des curiosités naturelles et des monuments historiques d'importance nationale. Ils veillent à la sauvegarde des objets recensés dans les inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN et à la préservation de leur intégrité lorsque l'intérêt général prévaut.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne	OACOT
	OAN
	OPC
	SAB
	SMH
Confédération	Office fédéral de la culture
	Office fédéral de l'environnement
	Office fédéral des routes
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

En présence de plans et de projets qui ont des effets sur l'organisation du territoire, ainsi que lors de la réalisation de ceux-ci, le canton et les communes tiennent compte, dans la pesée des intérêts, des objectifs de protection des inventaires suivants: inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) et inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).

Démarche

1. Les communes mettent en œuvre les contenus des inventaires fédéraux dans leur réglementation fondamentale, en édictant des prescriptions en matière de protection et, suivant l'inventaire, en fixant des délimitations géographiques.
2. Les services cantonaux spécialisés décident, en présence de plans et de projets qui concernent les objets protégés par de tels inventaires, s'il est nécessaire qu'une expertise soit établie par une commission fédérale conformément à l'article 7 LPN. Les compétences sont les suivantes: OACOT dans le cas de l'IFP, SMH pour l'ISOS et OPC pour l'IVS.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

- Conformément à un arrêt du Tribunal fédéral d'avril 2009 (ATF 135 II 209), les inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN ont la même valeur que les plans sectoriels et les conceptions de la Confédération, de sorte que les cantons ont l'obligation de les respecter dans leurs plans.
- Le plan directeur ayant force obligatoire pour les autorités, les exigences de protection découlant des inventaires fédéraux doivent être mises en œuvre dans les plans d'affectation.
- Les ordonnances fédérales relatives aux différents inventaires (OIFP, OISOS, OIVS) exigent des cantons une prise en considération dans leurs plans directeurs.

Indications pour le controlling

Mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale

Objectif

Les mesures préconisées par le rapport concernant la stratégie de promotion différenciée de l'espace rural sont réalisées et prises en compte dans le cadre du programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR).

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne beco
OACOT
OAN
OFOR
Secrétariat général ECO
Régions Toutes les régions

Responsabilité: beco

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les stratégies et mesures adoptées par le Grand Conseil en 2005 sur la base du rapport intitulé "Stratégie de promotion différenciée de l'espace rural" sont inscrites dans le programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale et progressivement réalisées.

Démarche

Compte tenu du rapport précité, les régions ont défini dans les périmètres des conférences régionales des projets et mesures prioritaires qu'elles ont inscrits dans les programmes de promotion régionaux. Ces derniers constituent une base importante pour l'élaboration du programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale. Les mesures découlant du rapport "Stratégie de promotion différenciée de l'espace rural" sont toutes considérées comme des projets relevant de la Nouvelle politique régionale et sont mises en œuvre à ce titre de manière continue.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Consignes découlant du programme pluriannuel NPR de la Confédération, RPT, stratégie de croissance, parcs selon la LPN

Etudes de base

- Rapport sur la stratégie de promotion différenciée de l'espace rural (rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 19 octobre 2005)
- Programme 2016-2019 du canton de Berne pour la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale de la Confédération
- Programmes de développement, plans directeurs régionaux, programmes d'action pluriannuels des régions, stratégie 2014 de l'OAN, programme de politique du tourisme, projet cantonal d'aménagement du paysage, plans forestiers régionaux.

Indications pour le controlling

- Coordination avec la stratégie de croissance et le controlling NPR

Encourager le développement durable au niveau local

Objectif

Avec le réseau de compétences pour le développement durable local, le canton soutient les efforts des communes en vue d'intégrer les principes du développement durable dans leur politique; il assume en outre des tâches d'information et de coordination entre la Confédération, sa propre administration et les communes.

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
 - B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
 - C Créer des conditions propices au développement économique
 - D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée
 - E Préserver et valoriser la nature et le paysage
 - F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
 - G Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

Intervenants		Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT OCEE	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2020	Coordination réglée
Confédération	Office fédéral du développement territorial	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2021 et 2024	
Régions	Régions d'aménagement	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Responsabilité: OCEE			

Mesure

- Maintien du réseau de compétences en tant que modèle de coopération et de répartition des tâches entre les trois partenaires que sont le canton, les communes et les prestataires de services privés.
- Information des communes sur les modalités d'intégration des principes du développement durable dans leur politique.

Démarche

- Offres en matière de perfectionnement et de conseils pour les communes sur le thème de l'orientation de la politique communale en fonction des principes du développement durable
- Soutien en faveur des communes
- Mise à disposition des auxiliaires nécessaires

Interdépendances/objectifs en concurrence

Interdépendances: intérêts des communes / objectifs en concurrence: aucun.

Etudes de base

- Mandat aux autorités locales selon le document final (agenda 21) du Sommet de la terre de Rio de Janeiro de 1992 (signé par la Suisse)
- Constitution fédérale
- Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral (mars 2002)
- Stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral 2016 à 2019
- Programme gouvernemental de législature de 2015 à 2018

Indications pour le controlling

- Nombre de communes faisant partie du réseau de compétences
- Rapport d'activité annue

Développer le potentiel touristique de la région des Trois Lacs

Objectif

Le potentiel touristique de la région des Trois Lacs, à savoir les lacs de Neuchâtel, de Morat et de Bienn, a été redécouvert grâce au projet d'Expo.02. Le développement de ce potentiel est un objectif important qui avait déjà été ancré en 1997 dans le programme touristique des régions de Bienne-Seeland et de Cerlier-Seeland oriental (EOS), et qui s'est vu confirmer dans le programme régional pluriannuel 2007 du Seeland élaboré selon les principes de la Nouvelle politique régionale (NPR). Afin que tous les acteurs unissent leurs forces en faveur du label des Trois Lacs, il importe de surmonter les différences structurelles existant entre les cantons de même que les conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre partenaires de régions distinctes.

Objectifs principaux: F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne	beco
	Conseil régional
	OACOT
	OPC
	OTP
	SAB
Confédération	Seco
Régions	Centre-Jura
	Granges-Büren
	Jura-Bienne
	seeland.biel/bienne
Autres cantons	Fribourg
	Neuchâtel
	Soleure
	Vaud
Tiers	AG Trois Lacs
	Jura bernois Tourisme
	Organisations de marketing
	Réseau des Villes de l'Arc Jurassien
	Verein Charme im Drei-Seen-Land

Réalisation

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | A court terme | jusqu'en 2018 |
| <input type="checkbox"/> | A moyen terme | entre 2018 et 2022 |
| <input type="checkbox"/> | Tâche durable | |

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: Organisations de marketing

Mesure

Le canton de Berne s'engage en faveur de la marque transfrontalière des Trois Lacs. Il encourage la coopération avec les cantons voisins, les régions ainsi que les associations touristiques, et soutient des projets concrets de promotion cantonale du tourisme (p. ex. Parc régional Chasseral, "Human Power Mobility"). Le canton tient compte, dans le cadre du projet cantonal de Nouvelle politique régionale visant au développement des destinations, des objectifs énoncés en relation avec la promotion d'une marque des Trois Lacs et de la région du Jura, avec une organisation de marketing commune.

Démarche

Selon le programme NPR pluriannuel du Seeland: - Amélioration de la coopération et des conditions générales, aux plans politique et organisationnel, dans le Pays des Trois Lacs / Jura, ainsi que nouvelle définition des destinations (projet T1). - Elaboration d'une idée directrice et poursuite du développement des offres touristiques dans le Pays des Trois Lacs (projet T2). Les projets T1 et T2 sont en cours de réalisation.

Interdépendances/objectifs en concurrence

La qualification de "destination" implique le respect de certaines exigences techniques (p. ex. nombre de nuitées), mais dépend également de considérations politiques. Le Pays des Trois Lacs est à l'intersection du Mittelland (Bern+) et du Jura (Watch Valley), et divers intérêts cantonaux convergent vers ce territoire. La coordination aux plans suprarégional et intercantonal dépasse les possibilités d'une seule région.

Etudes de base

- Programme NPR pluriannuel du Seeland - Documents du groupe de travail Trois Lacs - Programme du projet-modèle du Réseau des villes de l'Arc jurassien - Programme touristique "Raum Seeland" des régions d'aménagement de Bienne-Seeland et de Cerlier-Seeland oriental (EOS) - Résultats du projet Interreg III RISE

Indications pour le controlling

Valoriser durablement l'écosystème de la Birse

Objectif

La Birse et ses affluents doivent être remis dans un état aussi naturel que possible, et il s'agit de restaurer une dynamique naturelle en tenant compte de manière appropriée des besoins de la population en matière de protection et d'affectation.

Objectifs principaux: F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OAN OED OFOR OPC
Confédération	Office fédéral de l'environnement
Régions	Centre-Jura Jura-Bienne
Communes	Communes concernées
Autres cantons	Bâle campagne Bâle ville Jura Soleure
Tiers	Concessionnaires

Responsabilité: OPC

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Elaboration d'un plan directeur des eaux compte tenu du plan régional d'évacuation des eaux de la Birse (PREE Birse) et des cartes des dangers. La réalisation de mesures est coordonnée par commission de la Birse.

Démarche

1. Mise en place de l'organisation de projet de plan directeur des eaux de la Birse.
2. Poursuite des échanges au sujet des questions relatives à la protection et à l'aménagement des eaux ayant une importance régionale au sein de la commission intercantonale de la Birse.
3. Mise en œuvre des mesures de protection des eaux compte tenu du plan sectoriel d'assainissement; mise en œuvre, conformément au plan ad hoc, des mesures d'aménagement des eaux (espace de liberté, débit).

Interdépendances/objectifs en concurrence

Nécessité d'une coopération intercommunale

Etudes de base

Plan régional d'évacuation des eaux de la Birse – Catalogue de mesures 2006: Conférence régionale des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest / Plan régional d'évacuation des eaux de la Birse – Catalogue de mesures avec les coûts et les priorités (rapport technique: 26 avril 2006)

Indications pour le controlling

Explications concernant les fiches de mesure

Objectif

Cette rubrique énonce de manière succincte le but de la mise en œuvre. Elle renvoie également aux objectifs de développement territorial afin d'établir un lien avec les objectifs d'effet prévus dans le texte du plan directeur.

Intervenants et responsabilité

Le champ "intervenants" énumère tous les services participant directement à la mise en œuvre de la fiche de mesure. Par ailleurs, le service qui en assume la responsabilité (coordination et/ou direction du projet) est également mentionné.

Réalisation

La rubrique "réalisation" indique le moment auquel la réalisation doit intervenir.

Etat de la coordination

L'état de la coordination renseigne sur les étapes déjà franchies. Il convient à cet égard d'opérer une distinction entre l'indication qui vaut pour l'ensemble de la mesure et les précisions qui ne se réfèrent qu'à des mesures partielles:

- Recto: l'indication figurant au recto de chaque fiche de mesure se réfère à la coordination en général. (C'est ainsi que la mesure B_04 énonce que des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux doivent être fixées.)
- Verso: si l'état de la coordination n'est pas identique pour toutes les composantes de la mesure, des précisions à cet égard figurent au verso de la fiche. (L'état de la coordination est indiqué séparément pour chaque infrastructure au verso de la fiche de mesure B_04 par exemple.)

Information préalable

Les mesures classées comme informations préalables impliquent des activités susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le développement du territoire qu'il n'est toutefois pas encore possible de déterminer avec une précision suffisante pour engager un processus d'harmonisation.

Coordination en cours

Les mesures relevant de la catégorie de la coordination en cours impliquent des activités ayant des répercussions spatiales qui n'ont pas encore été harmonisées entre elles. Il peut s'agir d'indications précises sur les démarches de coordination encore nécessaires, notamment pour qu'une harmonisation intervienne à temps.

Coordination réglée

Dans le cas des mesures classées comme éléments de coordination réglée, les activités ayant des répercussions spatiales sont harmonisées entre elles.

Il n'existe pas de consignes formelles sur la procédure de coordination. Celle-ci doit répondre aux besoins et avoir lieu au niveau adéquat; elle incombe en tous les cas à l'organisme responsable de la mesure ou du projet considéré. Les règles applicables à la mise à jour de l'état de la coordination sont définies au chapitre "Révision du plan directeur" de l'introduction. L'état de la coordination est déterminé de cas en cas lors de l'inscription de nouveaux contenus dans le plan directeur. La coordination spatiale, tout comme la définition de l'état de la coordination, doivent être précisées de manière transparente et compréhensible pour les tiers.

Mesure et démarche

La rubrique "mesure" indique ce qui doit être entrepris pour atteindre l'objectif fixé, tandis que les différentes étapes de mise en œuvre de la mesure et leur ordre chronologique sont précisés à la rubrique "démarche".

Coûts

La rubrique "coûts" crée un lien important avec la planification financière et la planification des investissements. Une distinction est opérée entre les coûts et le financement. Cette rubrique indique non seulement le coût probable de chaque mesure (sans les charges internes à l'administration), mais aussi la manière dont les ressources seront mises à disposition (par le biais du compte de fonctionnement, du compte des investissements ou de financements spéciaux); elle précise en outre si les coûts sont déjà prévus dans le plan intégré "mission-financement". Lorsque le calendrier de mise en œuvre s'étend sur une longue période, les crédits sont débloqués par étapes.

Il convient d'observer que l'inscription de mesures dans le plan directeur et l'indication des coûts n'ont pas d'effets juridiquement contraignants. Les mesures (ou les dépenses qu'elles entraînent) doivent être décidées en application de la procédure ordinaire en matière de financement.

Interdépendances / objectifs en concurrence et études de base

Ces rubriques fournissent certaines précisions nécessaires à la compréhension des mesures et renvoient en particulier aux travaux en cours et aux documents existants.

Indications pour le controlling

Cette rubrique renseigne sur les moyens d'évaluer si la mesure peut être considérée comme réalisée. Une fiche de controlling doit être tenue pour chaque fiche de mesure en vue du controlling périodique des objectifs de prestation.

Fixation de priorités sous l'angle politique par le Conseil-exécutif

La sélection des mesures est le résultat d'une fixation rigoureuse des priorités du point de vue technique. Le Conseil-exécutif met quant à lui l'accent sur les mesures qu'il considère, d'un point de vue politique, comme particulièrement importantes et prometteuses dans le contexte actuel. Les mesures auxquelles un traitement prioritaire doit être réservé de ce fait sont mises en évidence par un **fond gris** dans la table des matières des fiches de mesures.

Table des matières des fiches de mesures

Objectif principal A: Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

A_01	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement
A_02	Territoires à habitat traditionnellement dispersé
A_03	Critères applicables aux zones de hameaux au sens de l'article 33 OAT
A_04	Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf
A_05	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités
A_06	Préserver les surfaces d'assolement
A_07	Promouvoir l'urbanisation interne
A_08	Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement

Objectif principal B: Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

B_01	Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement
B_02	Mesures des projets d'agglomération "transports et urbanisation"
B_03	Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international
B_04	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux
B_06	Achever le réseau de routes nationales
B_07	Actualiser le plan du réseau routier
B_08	Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier
B_09	Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation
B_10	Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics
B_11	Gestion du trafic
B_12	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)

Objectif principal C: Créer des conditions propices au développement économique

C_01	Réseau de centres
C_02	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne
C_03	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale
C_04	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)
C_07	Promouvoir l'agriculture de manière différenciée selon les régions
C_08	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie
C_09	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste
C_11	Utiliser le bois et rajeunir les forêts
C_12	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)
C_16	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne
C_17	Développement des structures scolaires
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne
C_22	Centres de logistique du bois
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial
C_24	Réaliser le Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne
C_25	Créer les conditions en vue du déménagement des Etablissements de Hindelbank
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées

Objectif principal D: Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

- D_01 Constructions caractéristiques du paysage
- D_03 Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local
- D_04 Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)
- D_06 Gérer les résidences secondaires
- D_07 Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics
- D_08 Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage
- D_09 Empêcher la croissance de la surface forestière

Objectif principal E: Préserver et valoriser la nature et le paysage

- E_01 Encourager la qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture
- E_02 Assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des espaces vitaux et des espèces
- E_03 Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune
- E_04 Biodiversité en forêt
- E_05 Préserver et valoriser les cours d'eau
- E_06 Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN
- E_07 Site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)
- E_08 Préserver et valoriser les paysages
- E_09 Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN
- E_10 Mettre en œuvre les inventaires fédéraux au sens de l'article 18a LPN
- E_11 Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte
- E_12 Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Objectif principal F: Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

- F_01 Mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale

Objectif principal G: Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

- G_01 Encourager le développement durable au niveau local

Objectif principal H: Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

- H_01 Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace

Objectif principal I: Examiner périodiquement les effets obtenus au moyen d'un controlling

- I_01 Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire

Fiches de mesures régionales

- R_01 Elaborer une stratégie de développement du Seeland - pied sud du Jura - Jura bernois
- R_05 Valoriser durablement l'écosystème de la Birse
- R_06 Assainir la rive gauche du lac de Biemme
- R_07 Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau
- R_08 Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli
- R_09 Plan directeur des eaux de la Kander

Gestion du plan directeur

Révision du plan directeur en 2002

ACE 0684 du 27.02.2002; approbation par le Conseil fédéral le 02.07.2003 – Le Conseil-exécutif adopte le plan directeur cantonal révisé.

Adaptations apportées au plan directeur en 2004

ACE 1375 du 05.05.2004 – **Mise à jour des mesures** B_06, C_03, C_04, C_09, E_02, E_04, G_01 et I_01.

ACE 0981 du 16.03.2005, approbation par le DETEC le 26.04.2006 – **Adaptation des mesures** A_02, A_03 et D_01.
– **Nouvelles mesures** C_15 et C_16.

Adaptations apportées au plan directeur en 2006

ACE 2037 du 15.11.2006 – **Mise à jour des mesures** B_01, B_05, B_08, C_01, C_03, C_08, C_09, C_11, C_12, C_16, E_01, E_02, E_04, E_05, F_02, F_03 et G_01.
– **Radiation des mesures** C_05, C_06, C_13, F_04, G_02, H_02, H_03 et R_04.

ACE 1919 du 14.11.2007 approbation par le DETEC le 01.05.2009 – **Adaptation des stratégies** B, C4, D1, E1, F1 et F2.
– **Adaptation des mesures** A_01, B_02, B_03, B_04, B_07, C_04, C_07, C_15, E_03, F_01, R_01 et R_02.
– **Nouvelle stratégie** C7.
– **Nouvelles mesures** A_05, A_06, B_09, B_10, C_17, C_18, C_19, D_03, E_06, R_05 et R_06.
– **Mise à jour des mesures** B_06, C_02 et C_08.

Mises à jour apportées au plan directeur en 2008

ACE 0677 du 08.04.2009 – **Mise à jour des mesures** A_06, B_01, B_02, B_03, B_04, B_06, B_07, B_08, B_09, C_03, C_04, C_07, C_11, C_12, C_15, C_16, C_17, E_02, E_04, F_01 et R_05.

Adaptations apportées au plan directeur en 2010

ACE 1230 du 25.08.2010 – **Mise à jour des stratégies** C4 et C5.
– **Mise à jour des mesures** A_01, B_01, B_03, B_04, B_06, B_07, B_09, C_03, C_04, C_07, C_08, C_09, C_12, C_17, E_01, F_01, F_02, F_03, G_01, R_02 et R_05.
– **Radiation des mesures** C_10 et R_03.

ACE 1000 du 08.06.2011, entré en vigueur le 15.08.2011; approbation par le DETEC le 06.12.2012 – **Adaptation des stratégies** B, C6 et E15, ainsi que de divers passages des principes directeurs, de la description des représentations dynamiques et des stratégies en relation avec la Région capitale suisse.
– **Nouvelles stratégies** C33, C34, C68, C69, D15 et F14.
– **Adaptations des mesures** A_06, B_02, B_05, C_02, C_11, C_14, C_15, C_18, C_19, E_02, E_04, E_05 et E_06.
– **Nouvelles mesures** B_11, C_20, C_21, C_22, C_23, D_04, D_05, D_06, D_07, D_08, E_07, E_08, E_09, E_10 et E_11.
– **Mise à jour des mesures** B_03, B_06, B_07 et B_08.

Adaptations apportées au plan directeur en 2012

- Décision de la JCE du 05.09.2012
- **Mise à jour des mesures** A_03, B_03, B_06, B_08, B_09, B_11, C_03, C_04, C_08, C_14, C_16, C_19, C_20, D_03, D_04, D_08, E_04, E_05, E_07, E_08, G_01, R_01 et R_05.
 - **Radiation de la mesure** B_05.

- ACE 0956 du 03.07.2013; approbation par le DETEC le 14.07.2014
- **Adaptation des mesures** A_06, B_02, B_04, B_07, C_07, C_15, C_21, D_05, E_02 et E_06.
 - **Nouvelles mesures** C_24 et C_25.

Adaptations apportées au plan directeur en 2014 / plan directeur 2030

- ACE 841 du 01.07.2015; approbation par le DETEC le 25.09.2015
- **Nouvelle mesure** R_07.

- Décision de la JCE du 19.08.2015
- **Mise à jour des mesures** B_03, B_06, B_08, C_03, C_08, C_09, C_11, C_12, C_21, C_24, D_04, D_08, E_01, E_02, E_04, E_09, E_11, F_01, H_01, R_01 et R_06.
 - **Radiation des mesures** D_02, D_05, F_02 et F_03.

- ACE 1032 du 02.09.2015; approbation par le Conseil fédéral le 04.05.2016
- **Adaptation des mesures** A_01, A_05, A_06, B_01, B_02, B_04, B_07, B_09, C_01, C_02, C_04, C_15, C_18, C_19, C_24, C_25 et E_08.
 - **Nouvelles mesures** A_07, A_08, B_12, C_26, C_27, D_09, E_12, R_08 et R_09.

Adaptation de la mesure C_21

- ACE 1412 du 14.12.2016
- **Adaptation de la mesure** C_21.

Adaptations apportées au plan directeur en 2016

- Décision de la JCE du 19.12.2016
- **Mise à jour des mesures** A_03, B_03, B_06, B_07, B_09, B_10, B_11, C_03, C_08, C_12, C_18, C_24, C_25, C_26, E_02, E_05, E_06, E_07, E_08, E_09, F_01, G_01, R_05.
 - **Radiation de la mesure** R_02.

Traitement des fiches de mesure: état actuel

x Modifications ● Etat actuel (après les mises à jour du plan directeur en 2016)

Objet	Révision en 2002	Mise à jour en 2004	Adaptation en 2004	Mise à jour en 2006	Adaptation en 2006	2° mise à jour en 2006	Mise à jour en 2008	Mise à jour en 2010	Adaptation en 2010	2° mise à jour en 2010	Mise à jour en 2012	Adaptation en 2012	Mise à jour en 2014	Adaptation en 2014	Adaptation C_21	Mise à jour en 2016
A_01 Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement	x				x			x						●		
A_02 Territoires à habitat traditionnellement dispersé	x		●													
A_03 Critères applicables aux zones de hameaux au sens de l'article 33 OAT	x		x								x					●
A_04 Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf	●															
A_05 Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités					x									●		
A_06 Préserver les surfaces d'assolement					x		x		x			x		●		
A_07 Promouvoir l'urbanisation interne														●		
A_08 Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement														●		
B_01 Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement	x			x			x	●								
B_02 Mesures des projets d'agglomération "transports et urbanisation"	x				x		x		x			x		●		
B_03 Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international	x				x		x	x		x	x		x			●
B_04 Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux	x				x		x	x				x		●		
B_05 Plan du réseau routier				x					●							
B_06 Achèvement du réseau de routes nationales	x	x		x		x	x	x		x	x		x			●
B_07 Actualiser le plan du réseau routier	x				x		x	x		x		x		x		●
B_08 Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier	x			x			x			x	x		●			
B_09 Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation					x		x	x			x			x		●
B_10 Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics					x											●
B_11 Gestion du trafic									x		x					●
B_12 Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)														●		
C_01 Réseau de centres	x			x										●		
C_02 Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne	x					x			x					●		
C_03 Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale	x	x		x			x	x			x		x			●

		Révision en 2002	Mise à jour en 2004	Adaptation en 2004	Mise à jour en 2006	Adaptation en 2006	2° mise à jour en 2006	Mise à jour en 2008	Mise à jour en 2010	Adaptation en 2010	2° mise à jour en 2010	Mise à jour en 2012	Adaptation en 2012	Mise à jour en 2014	Adaptation en 2014	Adaptation C_21	Mise à jour en 2016
Objet																	
C_04	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)	x	x			x		x	x			x			●		
E_05	Mettre en œuvre des mesures destinées à la promotion du tourisme	x			●												
E_06	Encourager l'exploitation des potentiels régionaux	x			●												
C_07	Promouvoir l'agriculture de manière différenciée selon les régions	x				x		x	x				●				
C_08	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	x			x		x		x			x		x			●
C_09	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste	x	x		x				x					●			
E_10	Estimation des frais d'équipement lors du classement de terrains en zone à bâtir	x							●								
C_11	Utiliser le bois et rajeunir les forêts	x			x			x		x				●			
C_12	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice	x			x			x	x					x			●
E_13	Permettre l'utilisation ciblée des routes agricoles et forestières ayant fait l'objet de crédits d'amélioration foncière pour le cyclotourisme et la randonnée à VTT	x			●												
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	x								x		●					
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)			x		x		x		x			x		●		
C_16	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne			x	x			x				●					
C_17	Développement des structures scolaires					x			●								
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale					x				x					x		●
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau					x				x		x			●		
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau									x		●					
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne									x			x	x		●	
C_22	Centres de logistique du bois									●							
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial									●							
C_24	Réaliser le Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne												x	x			●
C_25	Créer les conditions en vue du déménagement des Etablissements de Hindelbank												x		x		●
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise														x		●
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées														●		

		Révision en 2002	Mise à jour en 2004	Adaptation en 2004	Mise à jour en 2006	Adaptation en 2006	2° mise à jour en 2006	Mise à jour en 2008	Mise à jour en 2010	Adaptation en 2010	2° mise à jour en 2010	Mise à jour en 2012	Adaptation en 2012	Mise à jour en 2014	Adaptation en 2014	Adaptation C_21	Mise à jour en 2016
Objet																	
D_01	Constructions caractéristiques du paysage	x		●													
D_02	Encourager le changement d'affectation de friches urbaines	●															
D_03	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local				x							●					
D_04	Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)								x		x		●				
D_05	Infrastructures d'approvisionnement en gaz naturel à haute pression: garantir la prévention des accidents majeurs									x		●					
D_06	Gérer les résidences secondaires									●							
D_07	Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics									●							
D_08	Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage								x		x		●				
D_09	Empêcher la croissance de la surface forestière													●			
E_01	Encourager la qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture	x			x			x					●				
E_02	Assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des espaces vitaux et des espèces	x	x		x			x		x		x	x				●
E_03	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune	x				●											
E_04	Biodiversité en forêt	x	x		x			x		x		x		●			
E_05	Préserver et valoriser les cours d'eau	x			x					x		x					●
E_06	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN					x				x		x					●
E_07	Site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)									x		x					●
E_08	Préserver et valoriser les paysages									x		x		x	●		●
E_09	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN									x				x			●
E_10	Mettre en œuvre les inventaires fédéraux au sens de l'article 18a LPN									●							
E_11	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte													●			
E_12	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO														●		
F_01	Mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale	x				x		x	x					x			●

Objet		Révision en 2002	Mise à jour en 2004	Adaptation en 2004	Mise à jour en 2006	Adaptation en 2006	2° mise à jour en 2006	Mise à jour en 2008	Mise à jour en 2010	Adaptation en 2010	2° mise à jour en 2010	Mise à jour en 2012	Adaptation en 2012	Mise à jour en 2014	Adaptation en 2014	Adaptation C_21	Mise à jour en 2016
F_02	Coordonner les politiques sectorielles et tenir compte de leurs répercussions sur les régions	x			x				○								
F_03	Conclure des conventions de coordination entre le canton et les régions	x			x				○								
F_04	Encourager les parcs régionaux et d'autres projets régionaux de développement durable	x			○												
G_01	Encourager le développement durable au niveau local	x	x		x				x			x					○
G_02	Harmoniser les prescriptions cantonales sur les constructions	x			○												
H_01	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	x												○			
H_02	Elaborer une stratégie de mise en œuvre du plan directeur dans le domaine de compétence de la Direction de l'instruction publique (INS)	x			○												
H_03	Elaborer une stratégie de mise en œuvre du plan directeur dans le domaine de compétence de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)	x			○												
I_01	Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire	x	○														
R_01	Elaborer une stratégie de développement du Seeland - pied sud du Jura - Jura bernois	x				x						x		○			
R_02	Développer le potentiel touristique de la région des Trois-Lacs	x				x			x								○
R_03	Garantir une protection contre les crues de la Chise et de ses affluents	x							○								
R_04	Gérer les conséquences de l'inscription de la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn au Patrimoine mondial de l'UNESCO	x			○												
R_05	Valoriser durablement l'écosystème de la Birse					x		x	x			x					○
R_06	Assainir la rive gauche du lac de Biene					x								○			
R_07	Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau														○		
R_08	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli														○		
R_09	Plan directeur des eaux de la Kander														○		